

France Télécom
Société Anonyme
Au capital de 9.869.333.704 euros
Siège Social 6 place d'Alleray
75505 PARIS CEDEX 15
R.C.S. 380.129.866 PARIS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 AVRIL 2005

L'an 2005,

Le 22 avril à 16 heures 30,

Au Palais des Congrès de la Porte Maillot,

Les actionnaires de la Société France Télécom se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

L'avis de convocation a été inséré le 6 avril 2005 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans "Les Petites Affiches", Journal d'annonces légales.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 6 avril 2005.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier LOMBARD préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

ACCUEIL DE MONSIEUR DIDIER LOMBARD

Je voudrais tout d'abord vous dire tout le plaisir que j'ai à vous accueillir dans cette Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, de France Télécom. C'est pour moi la première occasion de m'exprimer devant vous sous cette forme directe et orale. J'ai déjà eu l'occasion de me présenter dans la *Lettre des actionnaires* et d'indiquer l'action que je me proposais de mener au sein de cette entreprise. Le Rapport annuel m'a également permis de commencer à tracer la voie de France Télécom.

Votre entreprise et ses collaborateurs ont vécu une année 2004 riche en événements. Pour cette raison, l'ordre du jour est très chargé. L'année 2004 a été marquée par une accélération de la croissance ; le résultat net part du groupe s'établit à 2,8 milliards d'euros. Nous soumettrons à votre vote d'importantes résolutions dont les principales portent, dans la partie ordinaire de l'Assemblée :

- sur l'approbation des comptes de l'exercice 2004 ;
- sur la distribution d'un dividende de 48 centimes d'euros par action, en progression de 92 % par rapport à celui de 25 centimes d'euros proposé l'année dernière ;
- sur la ratification de ma cooptation intervenue le 27 février suite au départ de Thierry Breton au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- sur le renouvellement des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale.

Vous aurez à choisir pour la première fois l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaire et son suppléant. La procédure que nous suivrons consistera à soumettre à votre vote trois résolutions, soit une pour chaque candidat. Les candidats auront l'occasion, juste avant le vote, de se présenter brièvement devant vous. Un seul poste est à pourvoir : la résolution recevant le plus grand nombre de voix sera donc retenue.

Des autorisations de modifications des statuts sont à l'ordre du jour de la séance extraordinaire, votre société ayant été récemment transférée du secteur public au secteur privé. Les statuts doivent être transformés pour tenir compte des caractéristiques d'une entreprise ordinaire.

Vous aurez enfin à vous prononcer sur plusieurs délégations de pouvoir ou délégations de compétence à votre Conseil d'administration pour mener certaines opérations financières portant sur le capital.

Je voudrais à présent vous donner quelques informations de nature juridique sur cette Assemblée générale.

Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts de France Télécom, je vais assurer la présidence de cette assemblée, qui se tient sur première convocation.

Je vous rappelle que l'avis de réunion a été publié au BALO le 18 mars 2005 et que l'avis de convocation a été publié au BALO et aux *Petites Affiches* le 6 avril 2005. Toutes les informations légales ont dès lors été publiées. Le quorum est d'ores et déjà atteint, aussi bien pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'Assemblée. Il est provisoirement de 60,17 %. Le quorum définitif vous sera évidemment communiqué dès que l'ensemble des actions présentes et représentées aura été décompté au cours de la séance.

Je déclare l'Assemblée Générale ouverte et constitue immédiatement le bureau. J'appelle ainsi en qualité de scrutateurs les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions, directement, indirectement, ou par mandat :

- Monsieur Denis SAMUEL-LAJEUNESSE, qui représente l'Etat,
- et Monsieur Marc MAOUCHE, qui représente les Fonds Actions France Télécom.

Je leur propose de désigner, s'ils en sont d'accord, Monsieur Pierre CHARRETON, Directeur Juridique Groupe de France Télécom, en qualité de secrétaire de séance.

A mes côtés se trouvent cinq directeurs exécutifs de France Télécom :

- Sanjiv Ahuja, Directeur des Services de Communications Personnels (Directeur Général d'Orange) ;
- Jean-Yves Larrouturou, Secrétaire général du Groupe ;
- Michel Combes, Directeur exécutif Finance ;
- Stéphane Pallez, pour la mission Equilibre Financier et Création de Valeur ;
- Olivier Barberot, Directeur du Développement et de l'Optimisation des compétences humaines.

La plupart des membres du Conseil d'Administration sont ici présents. Ils viennent de tenir une séance avec nous pour préparer les réponses aux questions écrites. Je dois saluer particulièrement l'important travail accompli par certaines instances pour le Conseil d'Administration : le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, de Sélection et d'Organisation, le Comité stratégique et le Comité d'Orientation. Ces structures sont représentées par leurs présidents et jouent dans la vie de l'Entreprise un rôle essentiel.

Je porte aussi une grande attention à la prise en compte de l'avis et des suggestions des actionnaires individuels sur la communication financière menée par notre entreprise. J'ai demandé à mes équipes de faire des propositions de façon à améliorer notre communication financière. J'espère pouvoir vous démontrer l'année prochaine que la situation s'est améliorée à la suite de vos contributions.

Les commissaires aux comptes de France Télécom sont également présents dans la salle. Il s'agit des cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée les documents usuels. Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Ils étaient par ailleurs consultables à la direction juridique et sont accessibles en ligne sur notre site www.franceTélécom.com.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs.
- Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 avril, portant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal " Les Petites Affiches" du 6 avril, portant avis de convocation.
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Je dépose également les documents suivants :

- Le rapport annuel 2004.
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte.
- Le texte des projets de résolution.
- Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte.
- Le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.
- Le rapport spécial sur les stock options, en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce.
- La liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, en application de l'article L. 225-115-6° du Code de commerce.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes.

L'ordre du jour est celui qui figure dans les documents remis en séance.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Virement des sommes portées à la "réserve spéciale des plus values à long terme".
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellements de mandats d'administrateurs.
- Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.
- Jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- Modification de la dénomination sociale de l'un des commissaires aux comptes.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom.
- Décision de mettre fin à l'autorisation au Conseil d'administration d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur la Société.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des commissaires aux comptes.
- Modification de l'article 9 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 228-2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004.
- Modification des statuts en conséquence du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société.
- Modification des statuts relative aux limites d'âge du Président du Conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. et bénéficiaires d'un contrat de liquidité.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.
- Pouvoirs

Si votre Assemblée en est d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports présentés à l'Assemblée, lesquels sont déjà à votre disposition.

Nous avons tenu à ce que cette Assemblée puisse être suivie par un maximum d'actionnaires, en particulier pour ceux qui ne peuvent se rendre à Paris aujourd'hui. Je salue ceux qui participent, depuis plus d'une dizaine de villes de province, à la retransmission en direct de notre Assemblée, grâce aux efforts de nos Directions régionales.

Cette réunion est également diffusée, en direct puis en différé, sur le site Internet de France Télécom, www.franceTélécom.com.

Je salue donc l'ensemble des actionnaires internautes qui nous suivent par ce moyen.

Enfin, j'ai souhaité profiter d'une des dernières innovations technologiques que nous avons mises sur le marché, MaLigne TV, pour permettre à nos actionnaires clients de MaLigne TV de suivre gratuitement cette Assemblée générale sur le canal de vidéo à la demande de MaLigne TV.

Nous sommes aussi l'une des rares sociétés françaises à permettre à ses actionnaires de voter par Internet avant l'Assemblée, et ce pour la troisième année consécutive.

Cet ensemble de moyens permet au plus grand nombre de nos actionnaires de participer à nos travaux. J'espère que vous serez sensibles au fait que, dans une société de haute technologie, nous essayons de mettre à la disposition de nos actionnaires les moyens que nous vendons à nos clients, pour qu'ils puissent suivre notre activité et les travaux de cette Assemblée générale.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2004

Didier LOMBARD

Président-Directeur Général

Je vais vous présenter les événements de l'année 2004 et les réalisations effectuées au cours de cette année dans le cadre du plan « Ambition 2005 ». Ce plan a été mis en place par le Président Thierry Breton en décembre 2002, lorsqu'il a amorcé le sauvetage de la Société alors en situation difficile.

I. Aperçu stratégique

1. Devenir un opérateur intégré

Le nombre de clients dans les différents pays où la Société opère s'élève à 125 millions. Cela constitue une base extrêmement importante pour toutes les stratégies que nous comptons déployer. Elle sera utilisée dans la mise en place de nouveaux services, afin de rentabiliser les efforts accomplis en recherche, en développement, en production de nouveaux services, et ce aussi bien en France que dans les autres pays où nous exploitons des réseaux de télécommunications.

L'ensemble des milieux télécoms autour du monde reconnaît que notre vision stratégique a anticipé sur l'évolution : la voie d'avenir est celle de l'opérateur intégré, offrant des services combinant le réseau fixe, le mobile et Internet. La situation actuelle d'offres éclatées est transitoire. A terme, nous irons vers une plus grande simplicité, une meilleure accessibilité, sans que nos clients aient à devenir des professionnels de l'informatique.

L'objectif est donc la simplicité et l'intégration sur tous les territoires où nous agissons. Dans certains, comme en France, nous disposons des trois composantes. Dans d'autres, nous n'en avons que deux. Cela implique une stratégie adaptée à chacun des pays où nous sommes présents.

2. S'appuyer sur l'innovation et les nouveaux services

Nous cherchons à développer un maximum d'innovations. Si nous nous contentons d'imiter les opérateurs concurrents, dans une attitude de suivisme, il est évident que nous perdrons alors des parts de marché. Pour continuer à avoir les taux de croissance affichés dans les résultats 2004, il faut être plus innovants que les autres et sur les marchés avant les autres.

Un effort d'innovation a donc été engagé au cours des deux années passées. La transformation de ces innovations en produits constitue notre programme pour les années à venir.

Tout cela nécessite que nous recherchions une croissance par les nouveaux services ; nous avons besoin pour cela de l'adhésion de l'ensemble de nos collaborateurs. Le monde des télécommunications effectue actuellement une migration extraordinaire de la téléphonie traditionnelle vers le monde des protocoles Internet (IP). Dans celui-ci, tous les types de messages peuvent être échangés. Cela implique une migration profonde, à la fois de nos réseaux et des métiers de nos collaborateurs. Cela est donc primordial pour l'avenir de notre entreprise.

II. Aperçu financier

1. Evolution des principaux indicateurs

Nos principaux résultats ont été largement publiés.

- Le chiffre d'affaires pro forma du Groupe est en hausse de 4,1 %, à 47,2 milliards d'euros. La fourchette annoncée était comprise entre 3 % et 5 % : les engagements pris ont été respectés.
- Le résultat d'exploitation avant amortissement s'établit à 18,3 milliards d'euros, en progression de 7,4 %. L'objectif annoncé était de 18 milliards d'euros : l'usage consistant à atteindre un résultat légèrement supérieur aux attentes a été respecté.

Parmi nos activités, le mobile et le Haut Débit sont de puissants moteurs de croissance. Des enjeux commerciaux très importants se situent sur les services offerts à travers Internet, en particulier sous la marque Wanadoo en France. L'environnement concurrentiel est très actif, avec des batailles notables sur ce champ. Cela ne nous fait cependant pas peur : nous serons toujours très réactifs, y compris sur ce front.

Tout le monde attend évidemment une décroissance de la téléphonie fixe : de nombreux clients pensent en effet pouvoir utiliser leur mobile à la place de leur fixe. Cela n'est pas vrai pour certaines applications comme les services d'urgence. Nous avons réussi, au cours du quatrième trimestre 2004, par le caractère innovant des offres d'abondance mises sur le marché, à atteindre un point d'inflexion dans la courbe du fixe. Rien n'est donc inéluctable : on peut se battre, pour que le parc de fixe reste à un niveau substantiel.

La génération de cash organique, le plus tangible des résultats du Groupe, atteint 7,8 milliards d'euros, plus haute valeur jamais atteinte. Elle a permis d'anticiper nos engagements ; nous pourrions très prochainement vous annoncer que les objectifs du plan 2005 seront atteints avant la fin de l'année. Nous sommes donc parfaitement en ligne avec le plan annoncé en décembre 2002.

2. Evolution des autres paramètres financiers

Le résultat d'exploitation ressort à 10,8 milliards d'euros, soit une croissance pro forma de 12,4 %.

Le résultat net s'établit à 2,8 milliards d'euros. Cela pourrait paraître paradoxal, mais il faut se souvenir que les 3,2 milliards d'euros de résultat net en 2003 intégraient un produit fiscal non récurrent de 3,1 milliards contre une charge d'impôts de 2 milliards d'euros supplémentaires en 2004. Le résultat net est ainsi conforme à nos attentes.

Les dépenses d'investissements (CAPEX), paramètre important pour beaucoup de nos observateurs, ont atteint cette année 10,9 % du chiffre d'affaires, au milieu de la fourchette annoncée de 10 à 12 %.

Le cash flow paraît en baisse, mais il faut tenir compte, dans ce chiffre, du paiement des certificats de valeur garantie d'Equant, pour 2 milliards d'euros, et de l'option de vente Kulczyk, pour 1,9 milliard d'euros. Le montant du cash flow intègre donc le fait que nous ayons rempli ces engagements hors bilan, figurant au-dessus de notre dette dans les comptes de l'année 2002 et 2003. Ce sujet est réglé, le remboursement de la dette et des engagements « hors bilan » a progressé.

A fin 2004, l'engagement net du Groupe était légèrement inférieur à 44 milliards d'euros, stable par rapport à 2003. Il s'agit cependant d'une vision artificielle puisque les engagements « hors bilan » ont disparu. Nous avons en fait progressé sur l'ensemble des engagements. Nous sommes donc parfaitement en ligne avec les objectifs de désendettement annoncés, en particulier ceux promis pour la fin de l'année 2005.

Michel Combes donnera la correspondance de ces chiffres en IFRS et leur reformatage, sans que cela change les engagements.

L'engagement pris dans le plan « FT Ambition 2005 » repose sur un ensemble de trois paramètres : refinancement de la dette, augmentation de capital –à laquelle vous avez très largement contribué ainsi que l'Etat– et retour de cash amené par la Société pour réduire cette dette. Nous n'avons pas encore atteint ce but. Nous disposons encore de quelques mois pour remplir cette obligation de 15 milliards d'euros. Mais nous sommes sur la voie, et je pense que nous y arriverons avant la fin de l'année.

Tout cela nous amène à envisager l'avenir, dont je vous parlerai dans un second temps, car quand on a fini un plan, il faut en annoncer la suite.

L'ensemble des résultats du plan, analysés sur des paramètres plus usuels, comme la croissance du chiffre d'affaires, la marge de résultat d'exploitation avant amortissement, le résultat d'exploitation avant amortissement et les capex, montre une croissance significative du Groupe. Ce sont tous les effets bénéfiques du plan Ambition 2005 qui sont en voie d'être réalisés et terminés dans cette année.

Le paramètre essentiel est que la génération de cash reste élevée. Nous espérons pouvoir poursuivre dans cette lignée puisque c'est ainsi que nous pourrions mener les principales actions correspondant à nos ambitions : faire croître le Groupe, rémunérer les actionnaires, et peut-être trouver des sources de croissance à l'extérieur de France Télécom.

L'année précédente a été consacrée à résorber les engagements « hors bilan », mais le taux de désendettement global reste le même. Nous continuerons résolument notre action de désendettement dans ce sens car nous sommes encore légèrement trop endettés par rapport aux entreprises ayant des activités similaires. Le désendettement est aussi une manière d'augmenter la valeur de la Société.

III. Les étapes de la mise en place de la stratégie d'opérateur intégré

1. Les présupposés de la stratégie

Pour construire un opérateur intégré, il fallait intégrer Orange et réintégrer Wanadoo. L'opération Equant n'est pas comprise dans l'année 2004 mais, déclenchée début 2005, on ne peut aujourd'hui l'ignorer.

L'équipement du pays en haut débit était essentiel. Toutes nos stratégies supposent que l'ensemble de la population soit raccordé au haut débit. Le plan lancé en 2003 pour couvrir pratiquement l'ensemble de la population par du haut débit a produit ses effets : actuellement, près de 92 % de la population est couverte, pour un engagement de 96 % pour la fin de l'année. Nous le tiendrons et nous serons même en avance. Cela est essentiel, pour le pays et pour son équipement, mais aussi pour nous : pour entrer activement dans le secteur des services et y chercher de la valeur, il faut que nos clients aient un accès aussi efficace que possible au haut débit.

2. La réorganisation du Groupe

L'organisation du Groupe a été modifiée pour tenir compte de cette vision d'opérateur intégré. Au lieu de la division traditionnelle du travail entre les réseaux fixe, mobile et les différentes activités qui étaient la façon dont le Groupe était organisé il y a un peu plus de deux ans, nous avons décidé que nous aurions trois grands segments de services.

1. Le segment résidentiel

Il renvoie aux services dont on se sert à domicile ou dans la sphère privée, dans les endroits où l'on est susceptible de bénéficier des services que nous offrons sur Internet et tous les supports imaginables.

2. Le segment personnel

Ce segment est l'équivalent de tous les services mobiles. Pour l'instant, il concerne Orange, mais de nombreux services sur le mode personne à valeur ajoutée sont en cours de préparation. Le segment personnel renvoie ainsi à ce que vous emmenez avec vous en déplacement. Aujourd'hui, il s'agit principalement d'un téléphone classique. Dans le futur, il sera possible de se connecter à des bornes selon des normes Wimax ou de nouvelles normes en cours de préparation.

3. Le segment professionnels

Le travail délocalisé ou en déplacement prend de plus en plus d'importance. Il faut pouvoir donner aux collaborateurs d'une entreprise accès à leur environnement de travail, partout et dans des conditions de sécurité absolues (les entreprises ne souhaitant pas que leurs bases de données soient diffusées dans tous les hôtels du monde ou dans tous les aéroports) et avec une facilité d'accès

aussi grande que possible. Le produit Business Everywhere a été de ce point de vue un grand succès, puisqu'il permet à de très nombreuses entreprises de rester connectées avec leurs salariés presque partout autour du monde.

3. L'équipement du territoire

Je n'insisterai pas sur le déploiement de l'ADSL. Les quatre cartes présentées montrent l'intensité de nos efforts, depuis la situation initiale jusqu'à la densité actuelle du réseau : imaginez le nombre de travailleurs de France Télécom câblant les équipements nécessaires pour effectuer ce raccordement ADSL, montant des équipements dans tous les autocommutateurs et les centraux et réalisant les adaptations logicielles nécessaires. Un travail commercial compliqué est en outre demandé, puisque les règles de concurrence nous obligent à prévenir nos concurrents 105 jours avant la mise en service des artères : il faut donc les prévenir et réaliser la couverture commerciale.

Nous avons essayé d'améliorer notre relation à la fois avec nos clients potentiels, en leur offrant ce genre de couverture, et avec les élus qui, auparavant, comprenaient mal que nous ne soyons pas présents avant même que le besoin ne s'exprime.

Il s'agissait là d'un point très important de notre politique. Pour couvrir les zones industrielles, nous avons doublé un plan, dans les détails duquel je n'entrerai pas aujourd'hui.

Accessoirement, le plan développé précédemment a permis à la France de prendre la tête des pays européens quant au nombre d'abonnés : nous avons atteint 6 millions d'abonnés depuis la fin de l'année dernière. Deux ans plus tôt, la France se plaçait parmi les derniers. Elle est désormais même passée devant l'Allemagne. Cette progression est liée aux investissements effectués.

Toutefois, comme certains sont abonnés à d'autres serveurs, la publicité est limitée sur cette progression du nombre d'abonnés, obtenue grâce aux efforts d'investissements que nous avons consentis. Vos intérêts sont cependant préservés, puisque nous percevons des revenus pour l'interconnexion entre les réseaux. L'effort d'investissement reste très utile à la fois pour l'Entreprise et pour le pays.

4. L'innovation

Nous allons trouver une large partie de notre croissance dans de nouveaux produits. Ceux-ci seront, pour beaucoup, axés sur des services nouveaux, mais nous devons être conscients que les efforts de Recherche & Développement ne sont pas suffisants : l'étape intermédiaire, la transformation des inventions de nos chercheurs en produits, est essentielle. C'est ce à quoi nous travaillons, pour que nous ayons une « fabrique à produits » parfaite, pour que nous livrions à nos clients les meilleurs produits possibles fonctionnant du premier coup. Cela n'est pas toujours le cas. Mais nous allons tout mettre en œuvre pour nous améliorer, jusqu'au niveau des vendeurs, pour qu'ils puissent les proposer correctement en boutique. Il faut que toute la chaîne fonctionne ; c'est un des axes sur lesquels nous pensons trouver la croissance.

5. Les partenariats

Le partenariat n'est pas habituellement dans la culture de la maison mais a beaucoup été développé au cours des deux dernières années. Lorsque nous mettons en place de nouveaux services, il faut des fournisseurs de matériel. Ces fournisseurs doivent nous accompagner dans l'innovation, pour que nous soyons en avance sur nos concurrents. Il s'agit d'un point fondamental. Si nous gardions la stratégie traditionnelle consistant à acheter les produits sur étagère, nous proposerions les mêmes produits que nos concurrents. L'innovation disparaîtrait, puisque nous serions au même niveau que les autres. Si nous voulons innover, il convient donc de conclure des accords particuliers avec les fournisseurs de produits. Nous avons noué une série de partenariats : il s'agissait en fait de mon ancienne responsabilité. C'est un point essentiel : nous préparons en effet une palette de produits avec chacun de ces constructeurs, que nous allons lancer le plus vite possible sur le marché.

Les partenariats avec les autres opérateurs portent sur les standards de produits : la bataille porte aussi bien sur l'innovation que sur la capacité à imposer au reste du monde ces innovations. La France est petite, et nos 125 millions d'abonnés dans les pays européens ne sont pas même suffisants. Si nous voulons imposer nos normes dans les batailles actuelles, il faut avoir le plus grand nombre d'utilisateurs de sorte que notre norme soit retenue. Dans l'histoire, des normes qui étaient

techniquement bonnes n'ont pas gagné. Nous avons donc conclu des partenariats avec notre voisin Deutsche Telekom pour aller dans ce sens, mais surtout avec China Telecom, qui représente 400 millions d'abonnés. Les produits que nous définirons ensemble auront ainsi tendance à emporter une adhésion sur les marchés et dans le monde des standards. On ne peut donc pas gagner tout seul.

IV. Conclusion autour du cours de Bourse

Pour les actionnaires nous ayant accompagnés durant ces années de transformation, le cours de bourse a été multiplié par 4. La capitalisation boursière a également fortement augmenté, atteignant près de 55,7 milliards d'euros. Nous espérons continuer à progresser dans cette voie, dans votre intérêt comme dans le nôtre.

Le bilan a, en résumé, été assaini, même s'il reste des efforts encore significatifs à faire pour le remboursement de la dette. Nous sommes sur la bonne voie en matière de rentabilité. La croissance n'est pas évidente dans ce métier à forte concurrence et où il est nécessaire d'équilibrer entre différents réseaux aux vitesses de croissance assez disparates. Des vecteurs de croissance encore très forts il y a quelques années arrivent, non pas encore à maturité, mais dans une période plus difficile (mobiles). Il faut donc renouveler nos modèles pour que la part de marché que nous détenons sur les mobiles continue à être croissante.

Le management est intégré : la nouvelle organisation permet d'éliminer des frontières à l'intérieur de l'Entreprise. A chaque fois qu'une frontière est retirée à l'intérieur d'une organisation, on y gagne en rendement. La solution adoptée avec les trois grands segments que je vous ai présentés est très favorable à la communication entre les hommes et entre les équipes. Elle est également bénéfique pour le rendement de notre dispositif.

Le portefeuille d'activités a été rationalisé : nous avons réintégré plusieurs sociétés ayant gardé des actionnaires minoritaires et ayant potentiellement des conflits sur l'intérêt de mener des opérations intégrées. Quand on mène ce type d'opération, l'optimum global pour le groupe France Télécom est très positif, mais il peut y avoir des contrastes entre les situations des sous-parties. Il faut donc disposer de toutes les cartes pour bénéficier de cet effet opérateur intégré.

Telle est ainsi la situation au début de l'année 2005. Je vais maintenant laisser la parole à Michel Combes pour qu'il vous présente les comptes consolidés 2005.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2004

Michel COMBES

Directeur financier

Comme il est d'usage, je vais entrer un peu plus dans le détail de nos résultats 2004, sur le plan consolidé en normes françaises, et vous donner un éclairage sur chacun de nos segments d'activité. Je vous présenterai ensuite rapidement l'état d'avancement de nos programmes de transformation du groupe TOP et TOP Line.

Par ailleurs, et sans vouloir rendre mon exposé trop technique, voire trop aride, je vous présenterai un sujet d'actualité puisque France Télécom a rendu public il y a une semaine son passage aux normes comptables internationales IFRS. Je vous expliquerai donc le plus simplement possible ce que signifie pour France Télécom le passage aux normes IFRS.

Je vous présenterai nos nouveaux segments d'activité mis en cohérence pour 2005 avec notre organisation et notre stratégie.

Enfin, je vous exposerai nos objectifs financiers pour 2005, en normes françaises d'abord (ce sera un rappel) et leur traduction en IFRS.

I. Chiffes clés

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des chiffres déjà présentés. Je souhaite néanmoins insister sur la forte amélioration de la performance opérationnelle du Groupe, mesurée par le résultat d'exploitation avant amortissement et après frais commerciaux.

Si on observe l'ensemble des trimestres depuis 2003, on constate que le quatrième trimestre affiche la plus forte performance trimestrielle en termes de marge de résultat d'exploitation avant amortissement et avant dépenses commerciales. Par ailleurs, tant en termes de taux de marge de résultat d'exploitation avant amortissement qu'en termes de taux de marge de résultat d'exploitation avant amortissement et avant frais commerciaux, les quatre trimestres 2004 sont systématiquement meilleurs qu'en 2003. La progression est plus particulièrement notable en ce qui concerne le taux de marge de résultat d'exploitation avant amortissement et avant frais commerciaux. Les marges de manœuvre ainsi dégagées nous ont permis de réinvestir dans la croissance du Groupe, comme nous l'avons vu précédemment.

Nous constatons donc bien une amélioration de la performance annuelle ainsi qu'une progression de la performance trimestre après trimestre grâce aux investissements effectués. C'est un cycle évidemment particulièrement vertueux.

II. Analyse de la performance 2004 de chaque segment, en termes de croissance et de rentabilité

Orange est le segment qui enregistre la plus forte croissance de ses revenus, à 10,4 % en données pro forma, pour atteindre 19,7 milliards d'euros. Le résultat d'exploitation avant amortissements est lui-même en forte croissance de 15,9 % en données pro forma et atteint 7,5 milliards d'euros. Le mobile s'affirme encore un peu plus comme le principal moteur de croissance de notre groupe.

Le fixe, en France, connaît une quasi-stabilité de son chiffre d'affaires, à 21,7 milliards d'euros, et dégage un résultat d'exploitation avant amortissement en croissance de 4,2 % en données pro forma, à presque 8 milliards d'euros. Cette performance est à souligner dans un contexte de plus en plus concurrentiel avec des évolutions technologiques rapides.

Wanadoo totalise un chiffre d'affaires de 2,85 milliards d'euros, en croissance de 9,9 % pro forma, et un résultat d'exploitation avant amortissement de 327 millions d'euros. La croissance est tirée par le haut débit qui fait de Wanadoo le deuxième moteur de croissance du Groupe.

Equant réalise un chiffre d'affaires de 2,35 milliards d'euros, en baisse limitée, comme prévu et annoncé, de 1,2 % pro forma. Son résultat d'exploitation avant amortissement s'élève à 107 millions d'euros dans un contexte particulièrement difficile.

Le chiffre d'affaires de TP Group s'élève à 4,1 milliards d'euros, en hausse de 1,6 % pro forma. Le résultat d'exploitation avant amortissement, de 1,85 milliards d'euros, est tiré par le mobile.

Les autres filiales à l'international totalisent un chiffre d'affaires à hauteur de 1,35 milliard d'euros, soit une hausse de 6 % pro forma.

1. Orange

a. Données principales

Orange compte à la fin 2004 près de 54 millions de clients. La forte croissance de son chiffre d'affaires repose avant tout sur la croissance de son parc, en hausse de 11,1 %, tirée principalement par les filiales du segment Reste du Monde. En effet, Orange est présent dans un certain nombre de pays dans lesquels le taux de pénétration du mobile reste nettement inférieur à ce qu'il est, par exemple, en France et au Royaume-Uni : non seulement la base de clients s'est accrue en 2004 mais le potentiel de croissance pour les années à venir est toujours là et est encore fort. En outre, la croissance d'Orange, et ce sur tous les marchés, est tirée par les usages, que ce soit la voix ou les nouveaux services (données, messagerie, image...) et ce dans tous les pays, où le revenu par client augmente.

Le résultat d'exploitation avant amortissement d'Orange croît. Ceci est particulièrement vrai au niveau du résultat d'exploitation avant amortissement et avant frais commerciaux : grâce à cela, nous avons été en mesure de réinvestir plus massivement, à la fois dans les pays à forte croissance et au Royaume-Uni, où la concurrence reste très forte.

b. Actions menées au cours de l'année 2004

Orange a mis en place une segmentation de sa clientèle afin d'offrir des services particulièrement adaptés aux besoins de chaque client, ce qui est important dans un contexte d'émergence progressive des opérateurs virtuels ciblant certaines niches de clients.

« Orange Premier », par exemple, offre à ses clients un service dédié comprenant une aide à l'utilisation des fonctions avancées des terminaux, un remplacement du terminal plus fréquent et enfin un débit optimisé pour l'échange de données.

Orange a également développé ses propres terminaux, dont certains en exclusivité, et a élargi sa gamme pour disposer de 32 terminaux *Signatures* fin 2004, c'est-à-dire des terminaux Orange. Ces terminaux sont particulièrement ergonomiques afin de faciliter les nouveaux usages : l'objectif est que leur utilisation soit la plus simple possible pour donner accès et donc développer l'ensemble de nos services. Le revenu généré par ces terminaux est très nettement supérieur à celui généré par les terminaux plus classiques.

2004 a été également l'année du lancement des services Haut Débit mobile en France et au Royaume-Uni. Nous continuerons à déployer les technologies UMTS et Edge en France, au Royaume-Uni et dans tous les autres pays en 2005, afin de couvrir au moins 70 % de la population au Royaume-Uni et 85 % de la population avant la fin de l'année. Ainsi nos clients pourront bénéficier d'une offre multimédia mobile enrichie, notamment en termes d'image et de musique.

C'est ainsi que nous continuerons à renforcer l'avantage concurrentiel d'Orange en 2005 et pour les années à venir.

2. Wanadoo

a. Données principales

Pour son activité Internet, Wanadoo connaît une croissance de son chiffre d'affaires de 11,3 %, à 1,9 milliards d'euros. Ceci est dû à une forte croissance du nombre de clients, en France comme à l'international. Au total, le parc de clients s'établit à 9,4 millions, dont 4,3 millions sont sur le haut débit à la fin de l'année 2004.

Le chiffre d'affaires des Annuaire est en croissance marquée, avec une croissance de 7,3 % pro forma, et de belles réussites commerciales en termes d'audience ou de nombre d'annonceurs. Comme vous le savez, ces activités sont maintenant regroupées au sein de notre filiale PagesJaunes.

b. Actions menées

La forte progression du chiffre d'affaires Internet que je viens d'évoquer est le résultat d'initiatives clés prises en 2004. Au premier rang de ces initiatives, la réintégration de Wanadoo dans France Télécom au sein de la division « Services de communication résidentiels », opération qui vous avait été présentée l'année dernière lors d'une précédente Assemblée générale.

Après un premier semestre difficile qui avait justifié en partie cette réintégration, la part de marché de Wanadoo dans l'ADSL est en voie de stabilisation, grâce à l'amélioration notable de parts de conquête qui se sont installées durablement au-dessus des 40 % depuis la fusion de Wanadoo avec France Télécom. Cette fusion a permis un repositionnement de l'offre et a permis des innovations comme les offres « multiplay » offertes par la Livebox. Le multiplay consiste à proposer sur un seul accès Haut Débit un ensemble de services : téléphonie, Internet bien sûr, mais aussi des innovations comme MaLigne TV ou la visiophonie.

L'ensemble de ces éléments a permis une stabilisation de la part de marché totale de Wanadoo sur le Haut Débit au-dessus de 45 %, à 46 % très exactement fin 2004 en France.

Au niveau européen, en 2004, Wanadoo a gagné des parts de marché dans tous les pays où il est présent, avec une part de marché de l'ordre de 15 % dans chacun de ces pays.

Globalement, France Télécom occupe la position de n°1 au Royaume-Uni en tant que fournisseur d'accès Internet global et de principal challenger de l'opérateur historique en Espagne et aux Pays-Bas.

Ceci démontre le succès de la stratégie européenne de Wanadoo dans le domaine large bande.

Nous entendons bien réaffirmer ce leadership en France et en Europe en 2005.

3. Segment Fixe en France

a. Données principales

Même si le chiffre d'affaires sur l'année reste en très léger retrait, à 21,7 milliards d'euros, nous sommes parvenus à le stabiliser. C'est là, je crois, une bonne nouvelle pour notre entreprise. Nous avons atteint le fameux point d'inflexion au quatrième trimestre 2004, comme nous nous y étions engagés ; nous en sommes bien entendu satisfaits.

Pour entrer plus dans le détail, le segment Fixe en France recouvre trois types de clients.

- 1 Pour les résidentiels, nos efforts vers une offre de forfaitisation se poursuivent. Plus de 65 % des revenus téléphoniques de ces clients sont aujourd'hui « sécurisés », soit au travers de forfaits grâce à toutes les nouvelles offres qui ont été lancées en 2004, soit au travers de l'abonnement.
- 2 Pour les clients entreprises, nos efforts pour développer de nouveaux services, comme le nomadisme, commencent à porter leurs fruits.
- 3 Le marché des opérateurs continue de se développer, notamment du fait de la croissance du marché ADSL

b. Actions menées pour obtenir le point d'inflexion au dernier trimestre

Nous avons choisi de positionner nos offres sur la voix, sous le signe de l'abondance. C'est là une vraie révolution, nos clients ont pu sortir du système contraint du paiement à la minute pour opter pour des forfaits. Nos offres « les illimités » et nos offres « Le Plan » ont connu un formidable succès : 617 000 clients pour les illimités, dont plus de la moitié pour le forfait le plus large à 33 euros, et plus d'un million de clients pour « Le Plan ».

Ces offres ont créé de la valeur pour votre groupe France Télécom, tout en libérant les usages pour nos clients. Elles nous ont permis de regagner des parts de marché au second semestre. Ceci milite pour le lancement d'offres toujours plus innovantes, et c'est ce que nous continuons à faire, par exemple avec le lancement récent de la visiophonie en décembre. Nous sommes entrés, et c'est un phénomène nouveau pour France Télécom dans le fixe, dans une logique de lancement de nouveaux produits plus nombreux et à cycles plus courts. Cela montre qu'il n'y a pas de fatalité sur un métier que nous avons su, en 2004, redynamiser.

Notre réseau de distribution a su relever ces défis en s'adaptant, notamment avec une densification des boutiques, même si, comme l'indiquait notre Président, beaucoup reste encore à faire. De même, pour faire face au temps nécessaire à nos clients pour s'appropriier les produits innovants, nous portons nos efforts sur les réponses que peuvent leur apporter nos centres d'appels, dans lesquels travaillent un peu plus de 15 000 collaborateurs. L'amélioration de notre relation clients est au cœur de notre dispositif de redynamisation du fixe.

Sur le marché entreprise, notre offre « Business Everywhere » a été lancée : elle devrait connaître sur le marché entreprises le même succès que la Livebox a connu sur le marché grand public.

Pour terminer ce panorama sur les segments, il convient de s'attarder sur les deux principales filiales internationales du Groupe : Equant et TP.

4. Equant

Je commenterai brièvement les chiffres tels qu'ils impactent les résultats de France Télécom. Le chiffre d'affaires d'Equant s'élève à 2,3 milliards d'euros. La baisse des revenus de SITA, de plus de 14 % en dollars, est liée à la fin du contrat de revenu minimum garanti qui liait Equant et SITA, ce qui

était prévu. La montée en service d'Equant reste insuffisante, même si elle est bien engagée, pour compenser les baisses de prix et la réduction de l'activité traditionnelle. Le résultat d'exploitation avant d'amortissement – capex est négatif à hauteur de 82 millions d'euros, malgré une baisse des investissements.

Cette situation difficile pour Equant nous a conduits, dans le courant de l'année 2004, à nommer un nouveau management et à décider de la réintégration de cette filiale au sein du Groupe au début 2005 afin de la réorganiser et de développer au maximum les synergies avec France Télécom. Nous allons ainsi réorganiser les forces commerciales, développer l'activité de services, accélérer cette montée vers le service, mutualiser les réseaux avec France Télécom. C'est de cette manière qu'Equant pourra à nouveau contribuer à la croissance rentable du Groupe.

5. TP, opérateur historique en Pologne

TP connaît une très forte croissance de ses activités mobile, de 25,2 %, sur un marché qui n'est pas encore à saturation et qui compense l'érosion du fixe. La marge d'exploitation au niveau du groupe est en légère amélioration du fait du taux de marge des activités mobile en croissance de 3,5 % sur l'année et de la stabilité du taux de marge de nos activités. Le résultat d'exploitation avant amortissement – capex généré par TP au niveau France Télécom est en forte croissance (18,7 %) et atteint, en 2004, 1,1 milliard d'euros. La transformation de TP en opérateur intégré, comme l'a fait France Télécom, est en marche ; TP va pouvoir bénéficier de notre expérience en la matière.

III. Analyse détaillée du compte de résultat

En pourcentage du chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation de votre entreprise a gagné 2,3 points et a connu une progression de 12,4 %, fruit à la fois d'une bonne performance du chiffre d'affaires et d'une bonne maîtrise des coûts.

1. Résultat courant des sociétés intégrées

Les frais financiers, en diminution, reflètent le désendettement réalisé et l'amélioration du coût de la dette.

La hausse des notes attribuées par les agences financières à France Télécom, combinée à une gestion active de notre dette, permettent d'obtenir des taux d'intérêts plus attractifs. Le coût moyen pondéré annuel de la dette est passé de 7,05 % en 2003 à 6,58 % en 2004.

Le résultat de change positif de 180 millions d'euros provient pour l'essentiel de la dette de TP, libellée en zlotys, compte tenu de l'appréciation du zloty.

Au total, le Groupe enregistre un résultat courant des sociétés intégrées de 7,45 milliards d'euros, en augmentation de 2 milliards d'euros par rapport à 2003.

2. Résultat net part du Groupe

Le passage du résultat courant des sociétés intégrées au résultat net part du Groupe s'opère comme suit.

Les autres produits et charges non opérationnels s'établissent à 113 millions d'euros et enregistrent notamment une perte pour dépréciation d'actifs corporels et incorporels d'Equant de 483 millions d'euros. Cette perte, enregistrée sur le second semestre, est compensée notamment par des produits de cessions d'actifs réalisées en 2004.

L'impôt de 2004 se traduit par une charge de 2 milliards d'euros, contre un produit de 2,6 milliards d'euros en 2003 qui intégrait plus de 3 milliards d'euros de profit exceptionnel.

La participation des salariés double en raison de l'augmentation de la profitabilité du groupe ;

L'amortissement des goodwill augmente du fait du rachat des minoritaires d'Orange et de Wanadoo. La charge de 519 millions d'euros correspond à l'amortissement exceptionnel de goodwill passé sur Equant au premier semestre 2004.

Les intérêts minoritaires baissent en raison du rachat des minoritaires d'Orange et de Wanadoo.

Au total, le résultat net ressort à 2,78 milliards d'euros. Vous noterez qu'il est moins affecté par des éléments non récurrents exceptionnels.

IV. Les programmes de transformation du Groupe

Ces bons résultats n'auraient pas pu être atteints sans la poursuite de la transformation du Groupe grâce aux programmes TOP et TOP Line, regroupés aujourd'hui autour de cinq grands chantiers majeurs au sein de notre entreprise.

« Innovation Everywhere » a pour objectif de redynamiser le processus d'innovation du Groupe en améliorant le « time to market », c'est-à-dire sortir le bon produit au bon moment dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

« Marketing et Marques » travaille plus particulièrement sur le développement d'offres convergentes fixes, mobiles et Internet adaptées aux différents besoins de nos clients et que nous lancerons au cours de l'année, dès la fin du premier semestre.

Les divisions clients bénéficient également de l'appui du programme « IT&N » en charge notamment du développement d'applications informatiques convergentes et de plates-formes de services au niveau du Groupe ainsi que du programme « Customer Facing » centré sur l'amélioration des services aux clients pour l'ensemble de nos produits et services.

Complétés par un chantier d'optimisation des fonctions supports, ces programmes sont au cœur de la stratégie d'opérateur intégré et irriguent l'ensemble de notre groupe.

La construction de cette « usine » à services intégrés est au cœur de notre développement et de notre avantage concurrentiel.

Ces programmes contribuent fortement au succès du Groupe. En 2005, nous allons les accélérer et les déployer encore plus en profondeur dans l'organisation dans chacun des pays. C'est ainsi que nous pourrions continuer à assurer pour notre groupe une croissance rentable et durable.

V. L'application des normes internationales

Dans un souci d'harmonisation des normes comptables, l'Union européenne demande aux sociétés cotées d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2005 un ensemble de principes comptables connus sous le terme IFRS. Un peu plus de 7 000 sociétés européennes cotées sont concernées.

Conformément aux recommandations de l'AMF, France Télécom a communiqué dès le mois de décembre les normes qui allaient la concerner et une première approche des principaux impacts identifiés. France Télécom a communiqué, le 14 avril, c'est-à-dire il y a quelques jours, le détail de ces impacts comptables sur ses comptes 2004.

C'est un sujet technique et aride mais il m'a paru nécessaire de vous le présenter de manière synthétique, tous les détails étant bien entendu à disposition sur notre site Internet.

Il faut surtout comprendre qu'il ne s'agit que d'une modification des conventions comptables utilisées par les entreprises.

La réalité économique de votre entreprise France Télécom n'est en rien affectée par ces nouvelles normes comptables. En particulier, notre capacité à générer du cash reste absolument inchangée.

Les normes se révèlent même avoir finalement un impact positif sur notre résultat net qui augmente d'un point de vue comptable de 233 millions d'euros et fait donc progresser le résultat net par action de 8 %.

Sur notre structure bilancielle, en particulier la dette et les capitaux propres, les impacts comptables des normes IFRS sont très exactement ceux que nous avons présentés en décembre. Les capitaux propres progressent ainsi de 2 milliards d'euros. La progression de la dette de 6 milliards d'euros, quant à elle, ne doit en aucun cas vous troubler car vous constaterez qu'il ne s'agit que de

reclassements comptables et que la réalité du cash à rembourser pour votre groupe reste strictement la même.

C'est pour cela que nos objectifs et nos engagements à votre égard restent absolument inchangés.

L'affichage du chiffre d'affaires se contracte de 1 milliard d'euros. Il s'agit d'affichage car l'essentiel de ce montant est lié au fait que les IFRS nous demandent de « netter » dans le chiffre d'affaires des produits et charges qui apparaissent de manière distincte en normes françaises. Cela concerne principalement le partage des revenus sur les contenus et les ventes de terminaux. Ce que nous perdons en chiffre d'affaires, nous le gagnons en charges d'exploitation.

L'impact de cet élément « reconnaissance des revenus » est donc neutre sur la marge brute opérationnelle.

La faible baisse de la marge brute opérationnelle (comparée au résultat d'exploitation avant amortissements en normes françaises) est principalement liée à l'impact sur le chiffre des modifications IFRS du périmètre de consolidation, et ce pour 140 millions d'euros, et à la remontée en exploitation en version IFRS d'éléments qui étaient comptabilisés préalablement plus bas dans la version française (pour 240 millions d'euros).

A la fin de cette gymnastique comptable, notre taux de marge brute opérationnelle, qui traduit la performance d'exploitation de notre groupe, progresse très légèrement en IFRS, à 38,8 % contre 38,7 % en normes françaises.

L'endettement net en normes IFRS au 31 décembre 2004 est de 49,9 milliards d'euros (contre 43,9 milliards en normes françaises). Comme annoncé en décembre, la dette intègre donc désormais des éléments connus et jusque là classés différemment, tels que les TDIRA, une créance de carry back ou les intérêts courus non échus. Ces reclassements n'ont aucun impact sur nos engagements.

Notre capacité à générer plus de 7,6 milliards d'euros de cash n'est pas affectée par ces nouvelles normes IFRS en 2004. Le petit écart apparent en normes IFRS (7,65 milliards d'euros au lieu de 7,8 milliards d'euros) est lié au périmètre de consolidation de notre filiale Sonatel au Sénégal, intégrée complètement en normes françaises et proportionnellement en IFRS.

Mais cela ne change rien au cash produit par le Groupe.

En revanche, les normes IFRS font progresser de 8 % le bénéfice net par action puisque notre résultat progresse.

VI. Présentation sectorielle des objectifs 2005

1. La nouvelle organisation sectorielle

Suite à l'évolution de notre organisation, nous avons donc décidé de vous présenter l'information sectorielle en fonction de cette nouvelle organisation en 2005. Ce n'est pas lié à la mise en place des normes IFRS, mais cela intervient en même temps. L'information sectorielle IFRS que nous communiquerons le sera donc sur la base de cette nouvelle organisation autour du client.

Les segments Résidentiel, Personnel et Entreprises se déclinent géographiquement, aux côtés du segment Annuaire.

Résidentiel, encore appelé Home, regroupe les activités Fixe et Internet de notre groupe dans tous les pays (France et étranger).

Personnel intègre toutes les activités Mobile, celles qui étaient précédemment au sein d'Orange mais également celles qui n'y étaient pas.

Entreprises réunit les activités Fixe et Données à destination du marché Entreprises du Groupe, celles qui se trouvaient précédemment en France dans notre segment Fixe Distribution et Réseaux, et Equant.

Annuaire représente le périmètre PagesJaunes.

Le tout s'organise sur la base de notre présence européenne et mondiale.

Cette présentation est destinée à vous permettre de suivre de manière claire et efficace nos performances dans les années à venir.

2. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2005

C'est sur la base de cette nouvelle organisation que notre chiffre d'affaires du premier trimestre sera présenté le 28 avril 2005. Il ne devrait pas être notre meilleur trimestre de l'année 2005 en termes de croissance.

- 1 Tout d'abord, le premier trimestre comporte un jour de moins que l'année dernière.
- 2 Ensuite, la hausse de l'abonnement n'a eu qu'un impact limité sur le trimestre puisqu'elle est intervenue début mars 2005, alors que la baisse des tarifs notamment Fixe/Mobile joue à plein depuis début janvier 2005.
- 3 Enfin, la sortie de nouveaux produits et services générateurs de croissance est prévue dans les mois qui viennent, mais cela ne modifiera aucunement nos objectifs pour l'année 2005.

3. Les objectifs pour 2005

Les objectifs restent inchangés par rapport à ce qui a été annoncé au marché en février 2005.

En termes d'activité, il s'agira de maintenir une croissance pro forma comprise entre 3 % et 5 % pour le chiffre d'affaires, en normes françaises et maintenant en normes IFRS.

Côté rentabilité opérationnelle, nous devons dépasser 19 milliards de résultat d'exploitation avant amortissement en 2005, ce qui se traduit par plus de 18,5 milliards d'euros en normes IFRS, en appliquant strictement l'écart comptable 2004 hors éléments non récurrents en 2005.

Les investissements en IFRS resteront au niveau nécessaire pour garder notre longueur d'avance en terme technologique et en terme de qualité de nos réseaux, avec un niveau d'investissement prévu dans le haut de la fourchette de 10 % à 12 % du chiffre d'affaires.

Enfin, nos efforts sur le désendettement sur les mois qui viennent restent bien entendu la priorité absolue de l'Entreprise. Le ratio dette nette / résultat d'exploitation avant amortissement sera inférieur à 2 en normes françaises d'ici à la fin de l'année, comme nous nous y étions engagés il y a maintenant plus de deux ans. La traduction mathématique de cet engagement en normes IFRS est un ratio inférieur à 2,5 à la fin de l'année 2005.

Notre ambition est de ramener ce ratio Dette nette / marge brute opérationnelle en IFRS en dessous de 2 d'ici à la fin 2008.

Pour conclure en quelques mots :

- nos objectifs sont inchangés ;
- notre capacité à générer des résultats est identique en IFRS ;
- 2005 sera une année de désendettement et une année de croissance rentable pour le Groupe.

Les normes IFRS n'ont pas d'autre impact que celui de l'affichage comptable. Pour les actionnaires, les normes IFRS n'ont pas d'impact sur la capacité de distribution de votre entreprise.

STRATÉGIE POUR L'ANNÉE 2005

Didier LOMBARD

Président-Directeur Général

Nous avons mis en place une organisation reposant sur trois divisions opérationnelles. Elles suivent maintenant une stratégie claire et commune, tournant autour de l'industrialisation des produits, de l'amélioration de l'efficacité commerciale et de la convergence des offres. Il faut y rajouter le

croisement des gains obtenus en déployant ces offres sur l'ensemble de nos implantations européennes. Il nous faut par ailleurs être capables de tirer profit de notre double positionnement selon les pays : dans certains, nous sommes l'opérateur historique « agressé », dans d'autres, nous sommes au contraire « l'agresseur » de l'opérateur historique.

I. Les instruments de la stratégie de France Télécom

1. La Livebox

La Livebox est un élément essentiel de notre stratégie. Il s'agit, en quelque sorte, du « cheval de Troie » de la stratégie de France Télécom à l'intérieur de foyer : en tant que nouveau conjointeur téléphonique, c'est à partir d'elle que le Haut Débit pénètre dans les foyers et que nous pourrions déployer notre offre complète de services. Certains précurseurs sont déjà disponibles, comme MaLigne TV ou la visiophonie. De nombreux autres services sont envisageables : leur nombre va croître et leur qualité embellir. De nombreuses idées qui vont améliorer les loisirs, la sécurité, la santé ou encore la vie en communauté sont en cours de préparation et seront connectables à travers notre Livebox. Celle-ci pourra faire l'objet d'évolutions rapides pour maintenir un écart avec la concurrence, grâce à la possibilité de télécharger des mises à jour logicielles.

La Livebox a remporté beaucoup de succès ; près de 500 000 d'entre elles ont été placées chez nos clients en Europe, qu'il s'agisse de la France, du Royaume-Uni, de l'Espagne ou des Pays-Bas. Nous allons continuer sur cette voie essentielle, tant il y a de candidats pour tenir ce rôle central au sein des foyers. Nous allons bientôt franchir une étape importante, celle où la télévision pourra être connectée par ondes radio au nouveau conjointeur que nous offrons maintenant, débarrassant ainsi les appartements de tous ses câbles. Ceci est essentiel pour la croissance de l'Entreprise.

Le modèle de revenus va également changer : les revenus ne seront pas basés sur la connexion, la durée et la distance. Mais c'est par cette connexion à notre réseau et à la distribution et l'entretien de logiciels que nous dégagerons les revenus correspondant à la croissance que vous attendez.

2. La troisième génération

Sur le secteur Personnel, concernant Orange, nous avons lancé la troisième génération (3G) dans les principales villes de France et d'Europe. Il est impossible d'équiper immédiatement tout le territoire, car la 3G suppose de nouvelles gammes de fréquence, de nouveaux relais et de nombreuses complications opérationnelles. Toutefois, nos clients 3G doivent pouvoir bénéficier de ce service partout, car si ce dernier se limite aux grandes villes, il ne peut pas intéresser les clients, en dehors de quelques technophiles. Nous avons donc annoncé, il y a quelques jours, que le système Edge, version plus légère de la 3G proposant une qualité comparable, à l'exception d'une subtilité sur l'image, couvrirait l'ensemble du territoire. Il est accessible d'ores et déjà pour les professionnels et d'ici à quelques semaines pour les particuliers. Cela sera donc un nouveau service pour l'été, permettant d'accéder à des contenus enrichis. Pour les loisirs, il vous permettra de regarder la télévision ou les matchs de football. Cela peut sembler artificiel, mais les tests effectués jusqu'à présent montrent que le nombre de connexions dépasse largement nos prévisions. Une très forte dynamique est donc enclenchée. Nous sommes les seuls à avoir lancé cette politique : nous l'avons annoncée en toute transparence au marché en février 2004 sans que personne n'y croie, d'où un étonnement général quand nous avons annoncé, il y a quinze jours, que l'ensemble du territoire était ainsi couvert.

3. Les offres intégrées

France Télécom ne dispose pas des trois composantes dans tous les pays : il faut donc nous adapter et déployer au mieux le fait d'avoir dans certains pays deux de ces composantes. Pour ne prendre que quelques exemples, nous disposons aux Pays-Bas d'Orange et du Haut Débit : en ne considérant ces deux activités que séparément, elles demeurent faibles ; en couplant leurs offres, nous serons alors les seuls à le proposer et nous acquerrons ainsi une plus grande vigueur sur ce marché. C'est donc ce que peut réaliser un opérateur intégré lorsqu'il se trouve dans la situation d'un « petit agresseur » : il utilise ses deux composantes pour proposer des offres inédites et inimitables.

4. L'offre « Business Everywhere » à destination des entreprises

La communication professionnelle se caractérise par un nomadisme correspondant à la vie quotidienne des entreprises. Elles veulent pouvoir réagir en temps réel à toutes les sollicitations, mais il faut pour cela que chacun de ses collaborateurs puisse communiquer avec le cœur de l'entreprise, ses bases de données, ses carnets de commandes entre autres ; notre produit « Business Everywhere », très abouti, se voit adjoindre une composante mobile et s'étend désormais partout en Europe. Ce secteur évolue très vite et nous bénéficions d'une très forte différenciation.

Notre métier Entreprises, comme plus globalement le métier de France Télécom, change aussi très rapidement. Traditionnellement, nous offrons un service de télécommunication aux entreprises. Désormais, nous leur proposons une offre convergente (télécommunication, données, visiophonie...), comme de gérer leur informatique et leurs communications, ce qui permet à des entreprises, grandes ou modestes, d'externaliser des services internes.

II. Le nouveau modèle de croissance de France Télécom

1. Les composantes de ce modèle

a. Conquérir des clients grâce à des services nouveaux

Il faut d'abord acquérir de nouveaux clients, en entretenant nos canaux de distribution et en soignant notre relation clients. Ce point essentiel, sur lequel d'importants progrès doivent être réalisés, est le sujet d'un fort projet en cours de préparation. Des initiatives marketing assez fortes, comme celles de l'année dernière, continueront d'être lancées pour gagner des parts de marché. La valeur du client sera le paramètre essentiel de la sélection du produit que nous lui offrons. Dans quelques mois, j'aurai l'occasion de présenter quasiment l'intégralité de la gamme de services innovants que nous allons mettre en place. Quelques semaines sont encore nécessaires à leur mise au point complète.

b. Développer les activités internationales et connexes

La présence dans tous les pays du Footprint et d'éventuels investissements dans certains pays nouveaux sous certaines conditions s'inscrivent dans cette perspective. Nous avons enfin certaines activités connexes qui doivent être développées, comme l'externalisation de certains services des sociétés. Tout cela fait partie des méthodes que nous allons utiliser pour augmenter nos revenus.

2. Les implications pour les actionnaires

Notre objectif pour 2005 est de poursuivre l'amélioration du ratio d'endettement, comme le prévoit la dernière année du plan précédent. Nous voulons également augmenter le dividende par rapport au précédent. A mesure que nous nous rapprocherons de la situation d'un opérateur normal, nous allons faire croître le dividende pour nous rapprocher des usages en vigueur dans les activités identiques. Mais le niveau de dette de l'entreprise est tel que nous ne sommes pas encore dans cette situation : nous sommes encore exagérément endettés et les ratios présentés par Michel Combes obligent encore à aller dans le sens du désendettement.

Le dividende proposé cette année et soumis à votre approbation a été retenu par le Conseil d'administration. Celui-ci a voulu envoyer un signal fort en doublant le dividende avec un petit signal de précaution sur l'endettement, d'où les deux centimes d'euros retranchés par rapport à l'exact doublement. L'objectif était d'envoyer un signal précis sur la façon dont nous voulons nous positionner. Par la suite, nous voulons aller dans le sens d'une augmentation de ce dividende pour arriver le plus tôt possible à un ratio normal pour une entreprise de télécoms.

3. Le plan Ambition 2008

Nous avons beaucoup d'ambitions pour cette société qui dispose de beaucoup de forces. Elle devrait sortir d'ici deux ou trois ans des difficultés qu'elle a connues en 2002. Il faut donc que nous ayons une ambition pour les prochaines années, jusqu'à 2008. Nous préparons un plan Ambition 2008 annoncé avant l'été avec :

- 1 un volet relatif au désendettement, qui ne pourra qu'améliorer la valeur de l'Entreprise et lui donner de plus grandes marges de manœuvre pour la suite des évolutions pouvant se produire en Europe ;
- 2 une ambition de croissance, notamment interne avec les évolutions technologiques et le marketing que nous devons mettre en place, éventuellement externe avec toute la prudence requise, étant désormais vaccinés sur les projets ambitieux (une bulle télécoms pourrait apparaître mais nous essaierons de l'éviter) ;
- 3 un volet nécessaire pour associer le personnel de la maison, car il est le moteur de notre entreprise : chaque fois qu'un objectif ambitieux lui a été présenté, il a toujours réussi à passer l'obstacle. Or nous visons un objectif ambitieux puisqu'il faut à la fois réduire la dette et produire de la croissance dans les trois prochaines années. Tel est mon projet, que je vous présenterai d'ici quelques semaines avant l'été.

OBJET DES RÉSOLUTIONS

Didier LOMBARD

Président-Directeur Général

Un certain nombre de résolutions classiques portent sur l'approbation des comptes de l'année 2004, sur l'affectation du résultat et du rachat d'actions. Tel est l'apanage de ce type d'assemblées.

Les sujets de gouvernance de la Société renvoient à la ratification de ma cooptation par le Conseil d'administration et au renouvellement des mandats des administrateurs du Conseil.

La mise à jour des statuts de la Société est un sujet nouveau et quelque peu compliqué, en raison du passage d'un statut public au statut d'une entreprise privée normale.

Le renouvellement des délégations et autorisations financières, enfin, doit donner la souplesse nécessaire au Conseil d'administration pour faire vivre la Société.

Je passe maintenant la parole à nos Commissaires aux Comptes pour qu'ils vous donnent lecture de leur rapport, et en l'occurrence, à Christian Chiarasini, du cabinet Ernst & Young, qui va lire ses conclusions.

M. Christian CHIARASINI, au nom du collège des commissaires aux comptes, fait lecture du résumé des différents rapports des Commissaires aux comptes, qui figurent dans les documents remis aux actionnaires.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

DELOITTE & ASSOCIÉS

Je vais vous présenter un compte rendu de nos différents rapports qui, selon l'usage, vont être résumés. Au nom du collège des Commissaires aux Comptes, comprenant le cabinet Deloitte et le cabinet Ernst & Young, nous avons émis quinze rapports dont je vais vous épargner la lecture.

I. Rapports concernant l'Assemblée générale ordinaire

1. Comptes sociaux

Le premier rapport concerne les comptes sociaux. Nous n'avons émis aucune réserve. Nous avons seulement formulé deux observations destinées à attirer votre attention :

- 1 sur le changement de méthode de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, requis par une nouvelle recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) ;
- 2 sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de la taxe professionnelle et la comptabilisation du risque correspondant en passif éventuel.

La justification des appréciations de notre opinion, comme requise maintenant par les nouveaux textes suite à la loi « Sécurité financière », est la suivante. La direction de France Télécom, comme indiqué dans les notes des états financiers, est conduite à mener des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et dans les notes qui les accompagnent. Les montants effectivement constatés lors de la réalisation des opérations sous-jacentes et la connaissance d'informations supplémentaires peuvent se traduire par une divergence entre ces estimations et les comptes qui vous sont présentés. Dans le cadre de notre audit, nous avons estimé que les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives sont les titres de participation, les immobilisations corporelles et incorporelles et les provisions pour risques.

En ce qui concerne les immobilisations, nous avons apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les flux de trésorerie établis par les directions opérationnelles.

S'agissant des provisions pour risques, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives à ces risques contenues dans l'annexe à ces comptes annuels et examiné la procédure d'approbation par votre direction.

2. Comptes consolidés

Pour les comptes consolidés, notre rapport ne présente aucune réserve. Nous formulons deux observations.

- 1 La première porte sur les changements de méthodes, concernant la consolidation de certaines filiales qui, jusque là, ne l'étaient pas et la comptabilisation des droits à déduction ou avantages en nature, changements requis par de nouvelles recommandations du CNC notamment.
- 2 La deuxième observation, identique à celle figurant dans les comptes sociaux, concerne la décision de la Commission européenne.

Concernant la justification de nos appréciations, les comptes qui sont visés sont les immobilisations incorporelles, comme pour les comptes sociaux, les écarts d'acquisition, les impôts différés, les provisions pour risques. Pour apprécier ces différents postes, nous avons fondé nos appréciations sur des éléments similaires à ceux énumérés pour les comptes sociaux.

3. Contrôle interne

Le troisième rapport porte sur le contrôle interne, mais conformément aux textes, il ne fait pas l'objet d'une résolution ; nous n'avons pas émis d'observation particulière.

4. Conventions réglementées

Le quatrième rapport concerne les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés sans nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Ces conventions sont les suivantes :

- 1 convention relative au reversement à Orange d'un produit d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale ;
- 2 protocole avec Thomson définissant les principes d'un partenariat stratégique ;
- 3 contrat de licence à Thomson d'un groupe de brevets ;

- 4 garantie de 50 millions d'euros accordée à Axa pour garantir des engagements commerciaux des filiales de France Télécom ;
- 5 contrat de garantie entre Wanadoo, PagesJaunes et un groupe d'établissements financiers relatif au placement des actions Pages Jaunes.

Par suite de sa fusion avec Wanadoo, la Société a repris deux contrats :

- 1 garantie d'un contrat de bail ;
- 2 avance d'actionnaires non rémunérés.

II. Rapports concernant l'Assemblée générale extraordinaire

La plupart de nos rapports concernent des demandes de délégation qui sont formulées.

Les résolutions 24, 25, 26, 27 et 28, requérant l'intervention des Commissaires aux Comptes, visent diverses demandes d'autorisation à l'effet d'émissions éventuelles de valeurs mobilières, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription. S'agissant de demandes de délégation visant donc des opérations éventuelles, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la demande de suppression du droit de souscription préférentiel qui entre dans la logique des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions.

S'agissant des résolutions 30 à 32 concernant des délégations de compétence relatives à l'émission de valeurs mobilières dans laquelle l'intervention des Commissaires aux Comptes est requise pour vérifier les modalités de détermination du prix d'émission, sous réserve d'examen ultérieur des conditions d'augmentation de capital, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix. Ce prix sera fixé ultérieurement, et nous émettrons un rapport à votre Assemblée conformément à la législation.

La 34^{ème} résolution concerne la délégation de compétences à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances. Nous avons vérifié le contenu du rapport de votre Conseil relatif à cette opération. S'agissant d'une demande d'autorisation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les caractéristiques des valeurs susceptibles d'être émises ainsi que sur les diverses modalités d'attribution des titres de créance. Un rapport complémentaire sera remis le cas échéant, si cette délégation est approuvée et si une opération de cette nature est réalisée.

La 36^{ème} résolution porte sur une délégation de compétences pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'Epargne du groupe France Télécom. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission. Nous émettrons un rapport complémentaire si cette délégation est accordée et utilisée.

La 37^{ème} résolution autorise le Conseil à réduire le capital par une annulation d'actions ordinaires. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et les conditions de réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat par votre Société de ses propres actions.

Je vous remercie et je rends la parole au Président.

A 19 heures, la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que, sur la partie relevant de l'Assemblée ordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.041.787.932 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 469.674.268 actions, soit 61,25 % des 2.467.632.329 actions ayant le droit de vote, et, sur la partie relevant de l'Assemblée extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.041.787.927 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 469.673.723 actions, soit 61,25 % des 2.467.632.329 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur sa partie ordinaire que sur sa partie extraordinaire.

La discussion est ensuite ouverte.

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES

En préliminaire, réponse est donnée aux questions écrites adressées à la société depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

Résumé des questions et réponses aux questions écrites, lues par Jean-Yves LARROUTUROU.

Questions de Mr Pierre MEYNAUD en date du 25 janvier 2005

Question 1 : *SAV d'un téléphone portable myX-3 SAGEM dont la batterie ne peut être rechargée.*

Réponse : Le service d'Echange Express proposé par Orange France aux clients qui ont acheté un coffret Orange et dont la ligne est en service (sous contrat Orange) ne concerne pas les batteries qui sont garanties 3 mois ni les chargeurs, garantis 1 an. La prestation d'Orange ne se substitue pas à la garantie du constructeur et à son propre service de SAV.

Pour tout renseignement, le client d'Orange peut appeler le service clients (0 825 005 700 ou 0 892 701 722 pour les mobicartes).

Question 2 : *Annuaire ; pour obtenir des annuaires je dois téléphoner au 0800641981 ; Les bureaux sont toujours fermés.*

Réponse : Ce numéro est celui de Médiapost, société qui distribue pour le compte de PagesJaunes les annuaires dans plusieurs départements. En dehors des périodes de distribution ou pour tout autre demande, le Service de Diffusion des Annuaire de PagesJaunes a la responsabilité de répondre. Ce service est joignable notamment par téléphone au numéro Azur 0810 810 767, par fax au 01 69 32 75 50, par courriel à sda@pagesjaunes.fr,

Question 3 : *Maintenance des logiciels et des ordinateurs ; elle n'est pas assurée ; les communications téléphoniques ne me donnent pas satisfaction. Je n'ai pas de réponse à mes demandes de modifications de forfait Wanadoo.*

Réponse :

1. France Télécom ne vend pas de micro ordinateurs, et la maintenance des quelques logiciels vendus est assurée par leur éditeur.

Wanadoo offre à ses clients une assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en ce qui concerne la mise en route et le fonctionnement des produits et services qu'elle commercialise.

2. S'agissant de la qualité des communications téléphoniques, deux accueils SAV gratuits, ouverts 7j/7j et 24h/24h sont à la disposition des clients: le 1013 pour les particuliers, le 1015 pour les professionnels.

3. S'agissant de la modification d'un forfait, le moyen le plus simple et le plus rapide consiste à modifier l'abonnement Wanadoo en ligne, en se connectant sur son ordinateur avec ses identifiants et mot de passe puis en se rendant sur la rubrique Mon Compte et en cliquant dans le menu de gauche sur la rubrique "Mon abonnement".

Questions de Mr Hervé LE ROUZIC en date du 8 avril 2005

Question 1 : *Allez-vous émettre encore des titres qui vont encore diluer le cours de l'action ?*

Réponse : Ce n'est pas prévu à ce jour.

Question 2 : *Les journalistes, les analystes financiers, les agences de notation ont-ils les mêmes informations que vous donnez à l'actionnaire ?*

Réponse : Oui.

Question 3 : *France Télécom dispose-t-elle d'une machine à inventer des actions ?*

Réponse : Non.

Question 4 : *Y a-t-il une assemblée générale spécialement conçue pour les institutionnels ?*

Réponse : Non.

Question 5 : *Allez-vous racheter des actions ?*

Réponse : Il n'y a pas de rachat d'actions prévu à ce jour.

Question 6 *En 2004 le cours virtuel a tourné aux alentours de 22 € pour l'action France Télécom. Vous distribuez un dividende de 0,48 € ce qui représente à peu près 2 % d'intérêts et à cela la banque va déduire des frais de garde. Me suis-je enrichi chez France Télécom en 2004, sans oublier que mon capital est déprécié depuis 10 ans ?*

Réponse : La bourse a par essence un caractère incertain. Ce n'est pas une science exacte et personne ne peut garantir la situation des cours.

La stratégie de l'entreprise est d'assurer progressivement la convergence des niveaux de distribution de FT vers les usages comparables du secteur. (dividendes sur cash flow ou dividende sur résultat net).

Questions de Mr Guy BEYER en date du 11 avril 2005

Pour quelle raison ne fait-on pas bénéficier les actionnaires actuels d'Equant des bénéfices attendus de l'intégration complète, au travers d'un échange d'actions Equant contre des actions France Télécom en lieu et place d'un versement cash ?

Réponse :

Une opération d'échange de titres aurait été d'une grande complexité juridique, du fait de la cotation d'Equant à New York et à Paris et du fait qu'Equant n'est pas une société française. L'intégration complète souhaitée passe par la détention de 100% du capital de cette société, ce qui est une nécessité pour que l'opération porte ses fruits sur le plan opérationnel. Une offre publique notamment sous forme d'échange de titres n'aurait pas offert, en droit néerlandais – applicable à ce cas – de certitude à cet égard.

Par ailleurs, le prix par action offert par France Télécom intègre une prime significative par rapport au cours de bourse des actions Equant, permettant ainsi aux actionnaires actuels d'Equant de bénéficier immédiatement des avantages potentiels de l'intégration complète d'Equant dans le groupe France Télécom.

Questions de Mr Armel LACAULE en date du 13 avril 2005

Question 1 : *Les représentants de l'Etat, actionnaire majoritaire, se doivent de défendre les intérêts de France Télécom. Que penser du placement de 10 % du capital au prix bradé de 19,06 € au seul profit du milieu bancaire, alors que la valorisation de l'action était supérieure ?*

Réponse : Le choix du moment et du prix de cession de ses actions relève de l'Etat.

Compte-tenu de la taille de la cession envisagée, le prix proposé aux investisseurs a été légèrement inférieur au dernier cours coté, conformément à une pratique courante des marchés financiers.

Un communiqué du Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 1er septembre 2004 a indiqué les motivations de la cession d'une partie de ses actions par l'Etat.

Notamment, après avoir souscrit, en qualité d'actionnaire et à hauteur de sa part, à l'augmentation de capital réalisée par France Télécom en mars 2003 (à un prix inférieur à celui de la cession en septembre 2004), l'Etat a décidé de réaliser une partie des fruits de son investissement dans France Télécom.

Question 2 : *Afin d'apprécier la rentabilité pour le fixe, pouvez-vous donner les tarifs pratiqués et payés par les autres opérateurs à savoir :*

- dégroupage
- vente en gros
- intervention sur le réseau

Réponse : L'offre de référence d'accès à la boucle locale de FT qui présente notamment les tarifs du dégroupage fait, aux termes de la réglementation, l'objet d'une publication : on peut y accéder sur le site francetelecom.com ou via le site de l'ART. Il en est de même pour l'ensemble des offres de gros réglementées, en particulier les offres de gros haut débit dites options 3 et 5.

Question 3 : *Est-il possible de connaître le coût moyen théorique d'un abonné pour : amortissement, entretien – maintenance du réseau ? Peut-on considérer qu'il y a sous facturation du service universel ?*

Réponse :

1. Les équipements installés sur le réseau de FT pour faire face aux attentes d'un client varient d'une prestation à l'autre. La notion de coût moyen théorique d'abonné n'a dès lors pas vraiment de sens.
2. S'agissant du service universel, il faut rappeler, d'une part, que la désignation de l'opérateur se fait dorénavant par appel à candidature, portant notamment sur les tarifs proposés et, d'autre part, que la réglementation prévoit une contribution de l'ensemble des opérateurs au financement du service universel dont les règles de calcul sont en train d'être précisées par l'ART. Il est donc prématuré à ce stade de porter un jugement sur la juste facturation du service universel.

Questions de Mr Laurent SCHLATTER en date du 18 avril 2005

Question 1 : *Estimez-vous que la communication des seuls rapports et documents adressés aux actionnaires qui le demande, dont l'inventaire des valeurs mobilières, est suffisante pour vous conformer aux dispositions de l'article 22 des statuts relatif au droit de communication de l'actionnaire et à la loi (article D.6 al.1 du Code de commerce et article 410-8 du Plan comptable général), en l'état d'une absence totale de passation de provisions dans les comptes clos le 31 décembre 2004 pour les litiges « MobilCom » devant les tribunaux allemands (Millenium GmbH, Mme Schmid-Sindram et M. Marek) (Rapport financier 2004, note 29 litiges, pages 217 et 218) alors même que les demandes globales des demandeurs aux litiges s'élèvent, selon votre rapport financier, à plus de 7 milliards d'euros ?*

Réponse : Oui.

Question 2 : *La note n° 29 Litiges annexée aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 fait apparaître que la société France Télécom considère « sans fondement » les actions en dommages-intérêts intentées précitées. A ce titre, aucune provision n'a été inscrite dans les comptes de l'exercice 2004. Pour les autres litiges allemands listés en page 218 de la note n° 29, France Télécom considère également que les actions seraient « sans fondement ».*

Sur la base de quelles informations et de quels conseils (avocats...), vous êtes vous basés pour estimer pouvoir prendre une position qui paraît audacieuse, à tout le moins, contraire au principe de prudence comptable le plus élémentaire, en l'état de litiges portant sur plus de 7 milliards d'euros, selon votre rapport financier ?

Réponse : Selon les règles françaises codifiées par le règlement CRC00-06 relatif aux passifs, un passif ne peut faire l'objet d'une comptabilisation au bilan en provision qu'une fois les deux conditions suivantes réunies :

- il est probable ou certain que l'obligation engendrera une sortie de ressources,
- le montant de l'obligation peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Ce texte précise par ailleurs la notion de passif éventuel comme

- soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ;
- soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif éventuel n'est pas comptabilisé mais il est mentionné en annexe.

Au cas particulier de MobilCom, France Télécom considère avoir rempli ses obligations dans le cadre du MC settlement agreement et a décrit en note 29 de ses comptes consolidés les diverses actions intentées devant les tribunaux allemands en soulignant qu'elle en contestait chacun des éléments et les considérait sans fondement. Ce faisant, il est apparent que ces actions ne remplissent pas les critères autorisant la constitution de provision en vertu des principes comptables français. Cette approche a été validée par les commissaires aux comptes de France Télécom.

Comme pour l'ensemble des litiges, France Télécom réexamine lors de chaque arrêté son appréciation et la comptabilisation éventuelle en provision, en tenant compte le cas échéant, des événements survenus depuis la clôture précédente.

Question 3 : *Estimez-vous que les comptes présentés ce jour aux actionnaires sont sincères et véritables et qu'ils reflètent la situation réelle de l'entreprise ?*

Réponse : Oui.

Question 4 : *En cas de succès des actions judiciaires en Allemagne, et compte tenu de leur impact significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe, accepterez-vous d'en répondre devant vos actionnaires ?*

Réponse : La société continuera à informer ses actionnaires de l'évolution de ce dossier et, le cas échéant, des conséquences et impacts éventuels pour le groupe, notamment à travers la documentation requise par les textes (document de référence, rapport annuel, annexes aux comptes).

Question 5 : *La lecture de la note n° 29 de votre rapport annuel fait apparaître un ensemble de réclamations dont le montant est probablement supérieur à 12 milliards d'euros, ce qui représente environ 75 % des capitaux propres de l'entreprise.*

Estimez-vous que l'estimation faite par l'entreprise de ces litiges et leurs incidences futures dans les comptes est raisonnable, que les comptes 2004 présentent une image fidèle et sincère ?

Réponse : Oui.

Question 1 : *Pouvez-vous nous indiquer le montant global des intérêts financiers en jeu dans le litige MobilCom ayant pour objet l'évaluation des actions MobilCom et, le cas échéant, confirmer que si les tribunaux allemands faisaient droit à cette plainte spéciale, le risque financier pour France Télécom serait supérieur à 4 milliards d'euros ?*

D'une manière générale, pouvez-vous nous confirmer le fait que l'impact global des actions intentées en Allemagne dans la mouvance du dossier MobilCom et identifiées en pages 217 et 218 du Rapport financier 2004 représenterait, en cas de succès, un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe France Télécom supérieur à 12 milliards d'euros ?

Réponse : Comme indiqué en réponse à la question 2 de Mr Schlatter, à ce stade de la procédure, le montant du risque ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Quant à l'impact de ces actions, la réponse figure dans l'annexe aux comptes annuels qui indique que les « si les tribunaux allemands faisaient droit à ces plaintes, en tout ou partie, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société ».

France Télécom rappelle qu'elle conteste totalement ces actions et qu'elle utilisera toute voie de droit pour défendre ses intérêts et ceux de ses actionnaires.

Question 2 : *Sur quelle base juridique la société France Télécom se fonde-t-elle pour estimer que le Cooperation Framework Agreement signé le 23 mars 2000 avec MobilCom ne constituait pas un accord de domination (note n° 29 « Litiges ») ?*

Réponse : La société se fonde sur les analyses approfondies menées en interne et par ses conseils externes, lesquelles ont conclu à une absence d'accord de domination.

Question 3 : *Est-il exact que Maître Georg Thoma, Senior Management Partner du cabinet d'avocats Shearman & Sterling en Allemagne ait pu émettre un avis à la société France Télécom selon lequel le Cooperation Framework Agreement signé le 23 mars 2000 avec MobilCom risquait sérieusement d'être considéré comme un accord de domination par les juges allemands ?*

Réponse : Non.

Question 4 : *Comment justifiez-vous un changement de conseil au début de l'année 2005 pour des litiges aussi sensibles que ceux précités ?*

Réponse : Le cabinet Shearman & Sterling demeure le conseil de France Télécom sur ce litige. En plein accord avec ce cabinet et en vue de renforcer la défense des intérêts de France Télécom et de ses actionnaires, il a été décidé récemment, de s'adjoindre l'assistance d'un avocat spécialisé en contentieux judiciaire qui appartient au cabinet Linklaters.

Question 1 : *La société France Télécom a-t-elle informé la Cour des comptes que Maître Georg Thoma, Senior Management Partner du cabinet d'avocats Shearman & Sterling en Allemagne aurait attiré l'attention de la société France Télécom sur le fait que le « Cooperation Framework Agreement » puisse être considéré par les tribunaux allemands comme constituant un contrat de domination aux termes de la loi allemande ?*

Réponse : La Société a répondu à l'ensemble des interrogations de la Cour des comptes et s'est employée à donner aux rapporteurs de la Cour l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation des comptes et de la gestion de France Télécom au cours de la période examinée par la Cour, en particulier concernant les relations entre la société et MobilCom.

Question 2 : *L'attention de la société France Télécom a-t-elle été attirée par le même cabinet d'avocats sur les conséquences d'une requalification par les juges allemands du contrat précité*

(obligation de racheter les actions des autres actionnaires de MobilCom à leur valeur de marché en mars 2000, obligation de prendre à sa charge l'intégralité des pertes subies par la société MobilCom durant la période d'exécution du CFA) ?

Réponse : Comme indiqué précédemment, une analyse juridique approfondie et aussi exhaustive que possible a été menée, tant en interne qu'avec les conseils externes de la société, pour apprécier, dans leur ensemble, les risques et les conséquences éventuelles des litiges en cours et des décisions que les juridictions saisies pourraient prendre à tel ou tel stade de la procédure.

Question 3 : *Dans le cadre de l'instruction de ce dossier par la Cour des comptes, la société France Télécom a-t-elle fait part de l'existence des litiges actuellement en cours en Allemagne et, le cas échéant, a-t-elle révélé son récent changement d'avocats ?*

Réponse : Comme déjà indiqué, l'ensemble des éléments utiles et pertinents a été porté à la connaissance des rapporteurs de la Cour des comptes. Ces litiges et leur évolution font l'objet d'une information régulière des commissaires aux comptes, ainsi que du Comité d'audit et du Conseil d'administration de la Société, auxquels participent des représentants de l'Etat, y compris s'agissant des dispositions prises pour renforcer la défense des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Comme indiqué précédemment, il n'y a pas eu changement d'avocat.

Question 4 : *La société France Télécom a-t-elle fait part à la Cour des comptes ainsi qu'à Bercy de la raison de ce changement d'avocats ?*

Réponse : Il a déjà été répondu à cette question.

Questions de Monsieur Manfred Klein en date du 21 avril 2005

Questions 1, 2, 3 et 4 : *S'agissant des litiges relatifs à la fixation du prix d'une offre obligatoire de FT pour la reprise des actions MobilCom et à l'action en paiement de Mr Gerhard Schmid à hauteur de 4,3 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts, ainsi que de la demande faite à l'AG de MobilCom de désignation d'un délégué spécial qui examine les droits à dommages-intérêts et, enfin, quant à l'omission de soumettre une offre obligatoire légale à tous les actionnaires qui détenaient des actions MobilCom en mars 2000 :*

Avez-vous constitué une réserve pour ce procès dans votre bilan, de quel montant ?

Avez-vous, en ce qui concerne les risques liés à ces procès et/ou demandes, fait établir une ou plusieurs expertises et, dans l'affirmative, quand et par qui ?

Avez-vous la possibilité d'éventuellement faire valoir des droits de recours contre l'expert ?

Jusqu'à quel montant l'expert est-il assuré dans le cas d'éventuels droits de recours ?

Réponse commune aux quatre questions : S'agissant des interrogations sur l'éventualité d'un provisionnement, la réponse a été donnée précédemment et se fonde sur les analyses juridiques internes et externes recueillies sur ce dossier, et sur les règles comptables applicables.

Les informations relatives à ces litiges et à la position de la Société ont été communiquées dans les annexes aux comptes, sur la base de ces analyses.

A notre connaissance, aucun expert n'a été commis à ce stade de la procédure.

Questions de Madame Colette Neuville de l'ADAM en date du 19 avril 2005

Question 1 : *La note 4.9 en annexe aux comptes sociaux de France Télécom fait état d'une reprise de provisions sur titres Orange pour 2 milliards 886 millions d'euros (soit 0,6 €/action). Comment a été décidée cette opération alors qu'il y a tout juste un an, France Télécom affirmait en audience publique devant la Cour d'appel que la société ne procéderait pas à des reprises de provisions sur Orange dans ses comptes 2004 ?*

Réponse : Lors de l'audience devant la Cour d'appel qui s'est tenue le 2 mars 2004, aucune information sur les comptes à fin 2004 n'a été donnée. Il a simplement été indiqué qu'aucune reprise de provision sur les titres Orange ne serait effectuée dans les comptes à fin 2003, qui, à l'époque, n'étaient pas encore publiés. Comme à chaque clôture, France Télécom a examiné fin 2004 la valeur d'utilité de ses participations. Pour Orange, cet examen a montré que la valeur nette comptable de la participation était inférieure à la valeur d'utilité, conduisant ainsi à une reprise de provision sur les titres détenus de manière historique (en effet les titres acquis dans le cadre de l'OPE puis de l'OPR/RO ont été entrés en comptabilité sur une base de 9,36 EUR par action et ne font donc l'objet d'aucune reprise de provision).

Question 2 : *Majorée ainsi de 0,6 €/action (sur 4,8 milliards d'actions), la valeur d'Orange dans les comptes de France Télécom passe ainsi de 11,80 à 12,40 €/action.*

- (i) *S'agit-il de la valeur stratégique de la participation ou de sa « valeur de marché » conformément aux normes IFRS ?*
- (ii) *Dans le premier cas, quelles sont les hypothèses de calcul retenues et qu'est-ce qui justifie les changements par rapport à l'exercice précédent ?*
- (iii) *Dans le second cas, qu'est-ce qui justifie que la « valeur de marché » d'Orange ?*

Réponse : L'évolution de la valeur nette comptable des titres Orange reflète strictement l'évolution de leur valeur d'utilité, conformément aux principes comptables du groupe et en conformité avec les normes IFRS. Il n'y a pas eu d'évolution en la matière par rapport à 2003. L'augmentation de la valeur d'utilité d'Orange résulte du cash dégagé par Orange en 2004 et non de changements significatifs des paramètres d'évaluation. L'augmentation de cette valeur est de 6,6% en 2004 ; sur la même période, le CAC 40 a évolué de +7,4% et l'action France Télécom de +7,5% : les actionnaires d'Orange ayant cédé leurs titres à France Télécom ont donc été traités convenablement.

Question 3 : *Comment le Conseil d'administration de France Télécom et ses commissaires aux comptes justifient-ils la valorisation d'Orange telle qu'elle ressort de l'arrêté des comptes sociaux 2004 par rapport à celle qui a été retenue lors de l'OPRO sur les minoritaires d'Orange, précisément au cours de l'année 2004 ?*

Réponse : Lors de l'arrêté des comptes de France Télécom par son Conseil d'administration, la valeur d'utilité sert de référence pour l'évaluation des titres. Dans le contexte de l'OPR/RO, le prix offert répond à des critères différents comme la Cour d'Appel l'a rappelé dans son arrêt du 25 avril 2004.

Questions complémentaires de Madame Colette Neuville en date du 21 avril 2005

Question 1 : *Pourquoi aucune explication n'a-t-elle été donnée sur la reprise de provision sur les titres Orange ?*

Réponse : La recommandation de l'AMF relative au suivi de la valeur des actifs incorporels est applicable aux comptes consolidés. France Télécom se conforme à cette recommandation dans ses comptes consolidés depuis 2002. Pour ce qui concerne spécifiquement l'exercice 2004, ces informations sur les méthodes applicables, conformément à la recommandation de l'AMF figurent à la note 2, p. 143-144 du Rapport financier 2004.

Question 2 : *Quelles sont les données et hypothèses examinées par les commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes sociaux 2004 et sur lesquelles se fonde la réappréciation de la valeur d'Orange dans les comptes de France Télécom ?*

Pourquoi les vérifications et informations spécifiques des commissaires aux comptes ne portent-elles que sur les comptes consolidés ?

Réponse : Les données et les hypothèses examinées par les commissaires aux comptes et sur lesquelles se fondent la réappréciation de la valeur d'Orange dans les comptes consolidés sont

cohérentes avec les hypothèses de valeur d'utilité telles qu'elles avaient été exposées dans la note de l'OPR/RO. La reprise de provision pratiquée sur les seuls titres Orange détenus depuis l'origine est liée au cash généré par Orange durant l'année 2004, ce qui correspond à une rentabilité des titres de l'ordre de 6,6% comme déjà indiqué.

S'agissant des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes les ont effectuées tant sur les comptes consolidés que sociaux (pages 232-233 du Rapport Financier). L'en-tête de la page 233 laisse penser qu'il s'agit d'une information sur les comptes consolidés. Cette coquille d'impression sera corrigée.

Question 3 : *Pourquoi France Télécom a-t-elle finalement décidé de faire cette importante reprise de provisions après avoir pris publiquement l'engagement de ne pas le faire ?*

Réponse : Lors de l'audience près la Cour d'appel, il avait simplement été mentionné que France Télécom n'effectuerait pas de reprise de provision sur les titres Orange dans les comptes sociaux 2003 de France Télécom SA qui n'avaient alors pas encore été publiés.

Cette absence de reprise de provision résultait de deux éléments :

- d'une part la valeur d'utilité des titres détenus de manière historique était inchangée à 11,8 € par action par rapport au dernier arrêté comptable ne nécessitant ni dotation ni reprise de provision
- d'autre part, les titres acquis lors de l'OPE entrés à 9,35 € ne pouvaient pas être réévalués conformément au principe du coût historique applicable aux comptes sociaux.

En 2004, la reprise de provision, comme déjà indiqué, ne porte que sur les titres détenus historiquement. Elle ne résulte pas d'un choix de l'entreprise mais de l'application stricte des principes comptables exposés dans ses états financiers et inchangés en la matière.

Questions de Madame Chantal Target en date du 20 avril 2005

Question 1 : *On ne trouve pas la Télécarte 25 dans tous les points de vente comme les autres, pourquoi?*

Réponse : La Télécarte 25 a été lancée en 2004 à titre expérimental, jusqu'à épuisement du stock actuel. Deux tiers de nos revendeurs n'ont pas souhaité référencer et vendre cette carte.

Question 2 : *Pourquoi n'y a-t-il plus que des dessins sur vos Télécartes?*

Réponse : Les dernières études sur la Télécarte montrent que les clients ne trouvent que très peu d'intérêt au visuel de la Télécarte. Les dernières télécartes ont un but pédagogique pour illustrer les avantages et usages des télécartes.

Question 3 : *Pourquoi ne mettriez vous pas le délai de validité des cartes à 3 ans comme la plupart des pays européens?*

Réponse : Nous avons choisi de suivre la majorité des pays européens, qui ont une durée de validité de 1 à 2 ans. Seule, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont des cartes d'une durée de 3 ans.

Résumé des questions de la salle

De la salle : *Je voudrais que vous demandiez à la société de bourse de porter l'action à 60 euros. En effet, vous avez indiqué, lors de votre introduction, que le cours a été multiplié par 4 depuis 2002...*

Didier LOMBARD : Je parle du cours de l'action au moment où France Télécom était dans les difficultés financières que vous connaissez, au mois de septembre 2002, soit 6 euros.

De la salle : *Qu'en est-il de la réduction du taux d'intérêt réclamé par les banques du fait de la bonne situation de l'Entreprise ?*

Quelle solution envisagez-vous de mettre en place afin de contrecarrer la concurrence en terme de prix et de service ?

Didier LOMBARD : Nous sommes en train d'engager un programme de transformation de la relation que nous avons avec le client à travers la migration de notre organisation historique vers une organisation que j'espère plus efficace, qui passe par l'utilisation de toutes les ressources de la maison, et la formation poussée de nos techniciens. Après les actions de mon prédécesseur visant à « colmater les trous dans la coque », nous allons nous occuper du confort des étages supérieurs. Nous avons commencé un certain nombre de consultations avec les organisations du personnel. J'espère pouvoir vous présenter à la fin du mois de juin un plan rationnel sur cet aspect des choses.

Concernant les tarifs, une partie d'entre eux est encadrée par l'autorité de régulation. Or la plupart de ceux que vous trouvez trop élevés appartiennent à cette catégorie. Nous ne pouvons donc pas les baisser à notre guise.

C'est une des raisons pour lesquelles nous allons vers le domaine Services et nous allons lancer des offres à valeur ajoutée, tout comme commencent à le faire certains producteurs de logiciels (Microsoft, Google). La régulation est moindre dans ce domaine.

Il faut maintenant habituer certaines catégories de client, comme les jeunes et les adolescents, à ce que l'image de France Télécom se transforme. L'idée selon laquelle France Télécom est moderne et progresse plus vite que ses concurrents ne doit pas seulement être défendue dans des propos d'assemblée générale : nous devons l'inclure dans notre communication.

La question du personnel et de la relation commerciale s'intègre aussi dans cet objectif. Si nous n'arrivons pas à ce que le réseau commercial projette cette image, nous ne serons pas crédibles et nous ne pourrions réussir.

Je suis d'accord avec tous vos propos : c'est ce qui inspire le changement que nous voulons réaliser et que nous allons pouvoir commencer, maintenant que nous avons sécurisé la situation financière.

Michel COMBES : Nous estimons que le coût de la dette, qui était de 7,05 % en 2003 et de 6,58 % en 2004, sera de 6,3 % en 2005 en raison notamment de l'amélioration de la notation de l'Entreprise (une partie de notre dette étant liée à la notation de l'Entreprise, son coût diminue mécaniquement) et de la renégociation de la dette en 2003 et 2004 qui nous a permis de refinancer l'Entreprise dans de meilleures conditions.

S'agissant des taux d'intérêt, aujourd'hui, nous aurions de meilleures conditions mais nous n'avons pas besoin de recourir à l'endettement, nous avons surtout besoin de rembourser les dettes existantes.

Pierre BEMOTTE, représentant de l'Association Nationale des Actionnaires de France: *Pensez-vous que l'on puisse espérer revenir assez rapidement au dividende d'un euro, celui proposé aujourd'hui ayant diminué de 50% par rapport à il y a quatre ans ?*

La dette est trop importante et est inquiétante cette année car elle n'a pratiquement pas diminué en 2004 et, les normes IFRS font augmenter de 6 milliards d'euros le montant à rembourser, l'amenant vers 48 milliards. Enfin, l'accentuation de la concurrence va rendre la progression du résultat d'exploitation plus difficile. A quel rythme peut-on espérer rembourser cette dette ? Quel est le taux normal d'endettement ?

Michel COMBES : Nous avons respecté l'engagement pris par l'Entreprise de quasiment doubler le dividende 2004 payé en 2005 pour le porter à 48 centimes d'euros. Ce dividende a été fixé en tenant compte des contraintes de l'Entreprise et de la priorité absolue qui reste le désendettement.

Nous avons par ailleurs indiqué que notre objectif était de renouer le plus rapidement possible avec la moyenne du secteur, qui s'exprime plutôt en part du résultat net par action distribué ou en part du free cash flow. Le secteur distribue généralement entre 50 % et 60 % du résultat net ou 30 % à 40 % du free cash. C'est l'objectif que nous devons avoir en ligne de mire à moyen terme. Mais celui-ci ne pourra être atteint que si tous les autres paramètres de l'Entreprise sont respectés, au premier rang desquels le désendettement du Groupe sur lequel nous reviendrons lors de la présentation du plan « Ambition 2008 », notamment quant au cash de l'Entreprise qui pourrait être généré dans les trois prochaines années et les indications sur l'utilisation future de ce cash.

Concernant la dette, notre engagement était de désendetter le Groupe de 30 milliards d'euros en trois ans. En deux ans, nous l'avons fait de 28 milliards d'euros. Certes, nous avons eu à rembourser en 2004 des engagements « hors bilan » qui n'apparaissent pas dans la dette mais qui étaient néanmoins des engagements de l'Entreprise. Notre priorité reste au désendettement : cela signifie, pour atteindre un objectif de ratio dette nette / marge brute opérationnelle inférieur ou égal à 2,5 à la fin de l'année, qu'il convient de désendetter le Groupe d'un minimum de 6 milliards d'euros. Notre objectif ou notre ambition est de poursuivre cet effort sur le prochain plan, sans doute à un rythme moins rapide, pour ramener ce même ratio en dessous de 2. Cela correspond pour les trois prochaines années à un désendettement compris entre 6 milliards d'euros et 10 milliards d'euros.

Didier LOMBARD : Les engagements précis, en termes de croissance et de désendettement, seront donc pris fin juin. Vous aurez ainsi une idée sur l'évolution de l'Entreprise et de l'appréciation de sa valeur.

Manfred KLEIN : *Je suis assez insatisfait des réponses apportées à mes questions écrites. Je souhaiterais quelques précisions, notamment sur l'offre obligatoire de France Télécom pour le rachat des actions de MobilCom. Un professeur allemand considère que cette offre de reprise devrait concerner tous les actionnaires dès lors qu'il s'agissait d'un accord de contrôle. Or, Orange aurait confirmé par écrit qu'elle est obligée de financer l'activité UMTS de MobilCom, mais une fois le business plan approuvé ; Michel Bon aurait garanti à l'autorité de régulation allemande que France Télécom finançait l'activité UMTS de MobilCom pour un montant allant jusqu'à 18 milliards d'euros ; Le changement d'avocat intervenu semble signifier soit que vous n'avez plus confiance en Shearman & Sterling, soit que vous n'avez fait que chercher un prétexte pour éviter que l'audience n'ait lieu avant l'Assemblée générale de ce jour ; si les deux actionnaires gagnent leurs procès, France Télécom devrait reprendre les actions des actionnaires qui détiennent les leurs depuis mars 2000 au cours de 201 euros par action*

Didier LOMBARD : Je ne comprends pourquoi vous posez à l'oral les mêmes questions qu'à l'écrit.

Manfred KLEIN : *Parce que les réponses n'étaient pas suffisantes et que vous les avez lues trop rapidement. Il est ici question d'une somme de 4 à 5 milliards d'euros. Existe-t-il un document dans lequel Orange confirme qu'elle n'est obligée de financer le plan d'affaires de MobilCom que si elle approuve ce business plan ?*

(Protestations dans la salle)

Existe-t-il un courrier dans lequel Michel Bon garantit à l'autorité de régulation allemande le financement de l'activité UMTS de MobilCom jusqu'au montant des frais de licence et de 10 milliards d'euros supplémentaires pour la construction de cette activité ?

Avez-vous constitué une réserve pour ce procès dans votre bilan ? Si oui pour quel montant ?

Avez-vous, en ce qui concerne les risques de ce procès, fait établir une ou plusieurs expertises ? Si oui quand et par qui ?

(Fortes protestations dans la salle)

Didier LOMBARD : Vous êtes en train de commettre un abus de droit en répétant les questions écrites. Je me permets de vous interrompre. Monsieur Larroutourou va vous répondre, puisque nous avons bien compris vos questions.

(Protestation de la part de Manfred KLEIN)

Jean-Yves LARROUTUROU : Je vais vous répondre lentement et de manière compréhensible. Votre protestation sera notée au procès-verbal, c'est notre devoir de le faire, ainsi que l'ensemble des questions, celles que vous avez déjà lues et d'autres.

Les questions que vous avez posées ne diffèrent en rien des 26 questions que vous aviez posées par oral le 26 septembre 2004 et dont les réponses avaient permis de donner un assez large panorama de ce sujet. L'ensemble des informations se trouve dans les documents. Je vous demande par

exemple de vous référer aux notes 22 et 29 des comptes dans lesquelles tous ces éléments ont été indiqués.

Pour le reste, je ne reviens pas sur les réponses du Conseil d'administration aux questions que vous-même avez posées, ainsi que Messieurs Schlatter et Lotz dans leurs séries de questions. Je crois qu'elles sont complètes.

Nous sommes ici à l'Assemblée générale de France Télécom et vous y participez en tant qu'actionnaire. Je pense que vous êtes soucieux de la défense des intérêts de la société France Télécom. Votre souci naturel comme défenseur de votre intérêt d'actionnaire de France Télécom et donc de l'intérêt de la société France Télécom est que nous défendions de manière très résolue et professionnelle celle-ci. C'est le cas. Le renforcement de nos avocats, et non le changement, le fait que nous ayons accru la capacité de nos conseils, notamment sur le terrain extrêmement pointu des litiges en droit allemand, témoigne de notre intérêt pour cette question et de la façon dont nous la traitons, avec sérieux et résolution.

De la salle : *France Télécom a-t-elle cédé l'intégralité des actions détenues dans MobilCom à ApS KBUS, à savoir 18,6 millions d'actions ? France Télécom détient-elle un contrôle capitalistique ou juridique sur ApS KBUS ? Cette cession, si elle est effective, a-t-elle été notifiée aux autorités allemandes de régulation des cessions d'actions ?*

Michel COMBES : Pour clarifier la situation, la société détenant aujourd'hui les actions de MobilCom est une société détenue à 100 % par France Télécom. Cela ne change en rien l'engagement de France Télécom dans la société MobilCom. Depuis toujours, nous avons dit qu'il s'agissait d'une participation financière. Nous verrons par la suite.

De la salle : *Nous constatons une augmentation massive de l'abonnement en quatre ans. Ne peut-on pas, au titre de la solidarité, imaginer une péréquation telle que, à raison de ce train d'augmentation, les personnes à revenus très limités puissent à la fois bénéficier d'un demi-abonnement tel qu'il existe aujourd'hui et du même prix que les autres clients pour l'impulsion téléphonique car actuellement ce prix est doublé pour des demi-abonnements ?*

Dans le cadre du package que vous devez annoncer pour l'été, serait-il possible d'annoncer que, dans l'Accès Sélectif Modulable, on pourra séparer les appels sur fixes et les appels sur mobiles ?

Didier LOMBARD : S'agissant de l'abonnement social, nous en avons spontanément baissé le prix en début d'année justement pour aller dans le sens que vous indiquiez, à savoir que les personnes défavorisées puissent encore accéder au réseau. Il n'y a aucune différence sur le tarif des télécommunications, une fois que la personne bénéficiaire de l'abonnement social a souscrit à son abonnement : même droit aux offres tarifaires, qu'il s'agisse de la tarification à la durée ou de toutes les offres groupées que nous proposons.

S'agissant de votre seconde question, dans les offres que nous allons vous proposer, vous aurez un terminal dans votre poche, connecté à votre réseau et vous permettant d'accéder au réseau fixe ou au réseau mobile en fonction du tarif le plus intéressant que vous aurez, si vous choisissez cette option. Nous allons en outre transférer sur les téléphones fixes les qualités de carnet d'adresses existant sur les mobiles. Les clients retrouveront donc le même carnet d'adresses sur leur fixe que sur leur mobile.

Quand vous parlez d'augmentation massive du prix de l'abonnement, la décision que l'ART a prise, en tenant compte de nos propositions préalables, laisse le prix de l'abonnement de France Télécom largement en dessous de la moyenne des opérateurs européens, avec un réseau pourtant beaucoup plus compliqué. Le réseau est entretenu par des dizaines de milliers d'agents de France Télécom, réparant les pannes liées à des coups de pelleuse, des inondations, etc. Ceux qui pensent pouvoir bénéficier d'un réseau gratuit se trompent : le jour où il sera gratuit, il n'existera plus. On a essayé de faire en sorte que l'abonnement remonte à un niveau à peu près acceptable pour France Télécom et simultanément, en faisant baisser les prix des communications de façon substantielle, que la facture des communicateurs ayant une communication à peu près standard baisse, y compris pour les personnes qui communiquent peu.

De la salle : *Pourquoi, avec un chiffre d'affaires qui augmente, votre revenu net diminue ?*

A quoi correspond la vente de Kulczyk ? s'agit-il d'une société qui a été vendue ?

Chaque année, on voit l'Etat verser des fonds pour l'expansion et la maintenance du réseau. Combien de temps cela va-t-il durer ?

Y a-t-il encore des fonctionnaires chez France Télécom ? Si c'est le cas, sont-ils rémunérés par l'Etat et cela ne constitue-t-il pas une forme d'aide accordée par l'Etat à France Télécom ?

Le réseau téléphonique fait-il partie des parts que détient l'Etat français dans France Télécom ? A ce titre, si l'Etat décide de se désengager de France Télécom, à quel niveau et à quelle date le ferait-il ? Compterait-il récupérer le réseau, son développement et son entretien ?

Des recherches sont-elles menées sur la nocivité du déploiement des réseaux hertziens actuellement développés (WiFi, UMTS, Edge) ?

Quel est l'usage de l'UMTS que vous aviez acheté ?

Vous avez récemment vendu une partie de votre réseau câblé. Pourquoi ?

Didier LOMBARD : Malheureusement l'Etat n'a jamais rien versé à France Télécom y compris du temps où nous étions les PTT, car nous disposions d'un budget propre

Concernant les fonctionnaires de France Télécom, la loi autorisant le changement de statut de France Télécom, sa privatisation, et traitant du statut de ses agents a autorisé France Télécom à employer des fonctionnaires. Actuellement, France Télécom compte 90 000 fonctionnaires, représentant 42% de l'effectif. Ces fonctionnaires ne sont pas payés par l'Etat ; leur rémunération et l'ensemble de leur carrière sont assurés par France Télécom.

Le réseau a été construit par la DGT avec ce que payaient les abonnés du téléphone. En aucun cas il n'a été payé par l'Etat français. La DGT était une partie de l'Etat ; c'est cet actif qui a été introduit en Bourse une fois transformé en société anonyme. Mais le réseau fait partie intégrante de France Télécom et vous en êtes tous copropriétaires. Quelles que soient les évolutions futures, si l'Etat français devait céder une partie de son capital, ce sont les actionnaires qui continueraient à être les copropriétaires de ce réseau.

Sur les déploiements hertziens, nous menons des recherches sur les effets médicaux des ondes hertziennes en association avec des partenaires et des spécialistes. Nous développons des programmes d'études sur l'effet des ondes radioélectriques.

Par ailleurs, nous sommes les premiers à avoir mis en place la télévision sur ADSL, c'est-à-dire avec une capacité réelle télévisuelle sur la ligne téléphonique. Avec le lancement prochain de la télévision haute définition, vous verrez bientôt la différence et ne pourrez plus considérer des produits comparables chez les concurrents.

La Livebox a une grosse différence par rapport aux produits comparables : elle peut être mise à jour par voie informatique. La version dont dispose un client peut ainsi être améliorée chaque fois que nous franchissons une nouvelle étape, ce qui la rend beaucoup plus flexible que le matériel figé du catalogue de certains de nos concurrents.

A partir du moment où nous déployons une activité extrêmement agressive en matière de télévision par ADSL et où nous allons augmenter cette agressivité en déployant dans de nombreuses villes en France ce type de service, il est difficile d'un point de vue concurrentiel de rester propriétaires de nos réseaux câblés. A la demande des autorités de régulation, nous avons arbitré entre ces deux actifs, dont nous ne sommes pas complètement sortis mais sur lesquels nous avons fait une transaction récente.

Michel COMBES : Kulczyk est notre partenaire en Pologne pour l'acquisition des titres cédés par l'Etat polonais en 2000. Nous avons donc acquis 47,5 % de ces titres en consortium, sachant que Kulczyk en détenait 13,57 %. En 2004, nous avons établi les termes d'un nouvel accord avec Kulczyk Holding par lequel nous avons racheté les 13,57 % qu'elle détenait. De ce fait, France Télécom détient aujourd'hui 47,5 % de TP.

Le chiffre d'affaires a augmenté, se traduisant par une augmentation du résultat d'exploitation, qui correspond à la performance opérationnelle, grâce à une bonne croissance du chiffre d'affaires et à la maîtrise de ses charges.

Le résultat net incorpore quant à lui des éléments exceptionnels ; l'élément principal qui explique la variation que vous constatez a trait aux impôts et l'utilisation des déficits fiscaux reportables dont elle disposait. En 2004, cette utilisation a généré une charge d'impôts de 2 milliards d'euros, alors qu'en 2003 France Télécom avait bénéficié d'une créance d'impôts qui était venue impacter le résultat net de l'Entreprise. Cela explique la variation du résultat net entre 2003 et 2004.

Encore une fois, la performance opérationnelle de votre entreprise s'est considérablement améliorée puisque le résultat d'exploitation a augmenté de 13,3 % entre 2003 et 2004.

De la salle : *On peut voir les publicités de vos concurrents dans les journaux et par affichage : elles sont nettement plus agressives. France Télécom apparaît toujours à son détriment, ne pensez-vous pas que cela risque d'entraîner une accélération de la résiliation des abonnements du fixe ?*

Didier LOMBARD : L'augmentation de l'abonnement s'accompagne d'offres beaucoup plus ciblées sur les segments de clientèle et beaucoup mieux adaptées aux différents besoins des catégories de clients. Si on reste inerte avec des offres comparables à celles que nous proposons dans le passé, le phénomène que vous évoquez aura lieu. Les offres marketing que nous allons lancer tiendront compte des nouveaux besoins des clients. Le packaging, l'assemblage des offres, sera modifié très rapidement, de manière synchrone avec la hausse de l'abonnement.

Monsieur CORNARDEAU, Président de l'Association des Porteurs Actifs, l'APAC : *Notre association, contrairement à d'autres, considère qu'il vaudrait mieux réduire l'endettement de telle façon que le cours de bourse remonte, avec une notation de France Télécom nettement meilleure, au lieu de distribuer un dividende. Que pensez-vous dans ce débat entre associations d'actionnaires minoritaires ?*

La deuxième question porte sur l'environnement des sociétés cotées par rapport aux actionnaires minoritaires.

Les actionnaires français ont été non pas spoliés mais très largement déçus depuis quelque temps par la transparence et la gouvernance d'entreprise.. Or, vous nous proposez de voter pour la cooptation ou la nomination d'administrateurs alors que le vote est déterminé à 51 % par l'Etat qui non seulement est ainsi représenté par ses administrateurs mais vote de surcroît pour d'autres administrateurs avec 51 % des voix. Comment rétablir la confiance entre les dirigeants, l'actionnaire principal majoritaire de France Télécom et les petits porteurs entendus aujourd'hui ? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait ouvrir le débat et autoriser les associations à présenter un candidat pour être censeur, pour mieux contrôler et proposer un large débat entre la société, les dirigeants, les Commissaires aux Comptes, sans jetons de présence, mais avec un esprit constructif ?

Didier LOMBARD : Le débat qui a eu lieu au sein du Conseil avant de vous proposer ce dividende reflétait assez bien le débat entre votre association et certaines autres. Je crois que le Conseil vous propose une solution équilibrée entre des positions extrêmes en faveur d'un désendettement accéléré ou d'une distribution au détriment du désendettement.

Les dispositifs mis en place, en association avec le Conseil d'administration, pour contrôler et évaluer les risques et la diversité des profils actuellement représentés dans le Conseil est extrêmement profitable. Les représentants du personnel nous apportent de surcroît une fibre sociale. Mais nous avons débattus également très régulièrement avec les associations d'actionnaires. Sur les modalités que vous proposez permettant d'associer des personnes à nos travaux pour une plus grande transparence que par le passé, nous sommes actuellement dans l'évaluation des travaux du Conseil, comme recommandé pour toutes les sociétés du CAC40. Ce point sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Ces travaux ont été menés au sein du Conseil, et un dispositif similaire à votre proposition sera évoqué et étudié à cette occasion. Nous reviendrons vers vous d'ici quelques semaines, une fois l'étude réalisée.

De la salle : *Le prix de l'abonnement progresse fortement. Il existait autrefois un tarif d'abonnement qui permettait, lorsque le nombre de communications dans les deux mois était réduit, de n'en payer que la moitié. Est-il toujours possible d'en bénéficier ?*

Didier LOMBARD : L'important est la somme de votre facture totale, comprenant l'abonnement et les communications. En regardant bien, on peut trouver une formule réduisant votre facture.

Nous débattons actuellement avec les associations de consommateurs de ce problème ; on peut envisager une nouvelle positive pour l'année prochaine.

De la salle : *Le rachat d'Equant va bientôt intervenir. Il doit se traduire par un remboursement d'apports pour les actionnaires français. Ce remboursement d'apports sera-t-il imposable ? Compte tenu d'une certaine opacité, pourrions-nous bénéficier d'une retransmission vidéo des assemblées d'Equant ?*

Michel COMBES : La distribution du produit de la vente aux actionnaires d'Equant ne sera pas soumise à une imposition à la source aux Pays-Bas. Pour les actionnaires individuels résidant en France, le montant perçu n'est pas taxable et n'a pas à être déclaré aux impôts.

Les statuts d'Equant ne prévoient pas de webcast : l'Assemblée générale d'Equant n'est donc pas retransmise.

Jean-Yves LARROUTUROU : Il faut préciser que l'Assemblée générale d'Equant qui devrait se tenir à la fin du mois de mai devrait être la dernière.

De la salle : *Pourquoi n'avez-vous pas pris de décision sur Equant en janvier 2004 quand son action valait 9 euros ? Pourquoi n'avez-vous pas préféré une augmentation du capital, ouverte à tous les actionnaires ou même simplement réservée à France Télécom, à 2 euros, diluant ainsi les minoritaires ?*

Quelle est, en outre, la rémunération de votre Conseil ? Avez-vous bien géré Equant depuis 2001 et la fusion avec GlobalOne ? L'offre sur Equant est-elle purement comptable ou multicritère ? Quel est votre avis sur votre concurrent Infonet, racheté par British Télécom sur une base de 1,5 alors que vous rachetez les minoritaires sur une base de 0,5 ?

Le problème est d'ordre fiscal : la perte d'Equant devient définitive, puisque vous nous demandez de l'acter totalement cette année. Nous ne pourrions jamais la rattraper. Nous voudrions trouver un moyen juridique pour bénéficier d'un différé de pertes, et ne pas les supporter cette année définitivement.

Michel COMBES : Equant faisait partie intégrante du portefeuille d'activités de France Télécom et avait pour avantage d'être le principal actif international du Groupe. Malgré les pertes importantes subies au cours des trois dernières années (plus d'un milliard d'euros), largement supportée par France Télécom, nous avons indiqué que nous souhaitions laisser le temps au management de redresser l'entreprise et de retrouver un free cash positif, comme demandé à l'ensemble des actifs du Groupe. Malgré les efforts du nouveau management, ce redressement n'a pas eu lieu. Constatant cette situation à la fin de l'année 2004, nous avons présenté au Conseil d'administration les différents scénarii envisageables pour cet actif :

1 le laisser en l'état : après discussion avec le management, aucun retour à l'équilibre ne semblait cependant possible avant 2007 ou 2008, horizon très lointain.

2 le vendre à un tiers : peu de candidats à la reprise se sont présentés. Le seul acquéreur potentiel aurait été un concurrent direct de France Télécom, pénalisant l'activité du Groupe dans le domaine Entreprises qui représente 20 % de l'activité et 20 % de la marge du Groupe. Cela a paru inopportun au Conseil d'administration.

3 le réintégrer : il s'agirait de le réintégrer afin de le redynamiser en bénéficiant des synergies pouvant exister avec France Télécom en matière de réseaux, de systèmes d'information, de politique commerciale (puisque France Télécom distribue les produits d'Equant et vice versa). Dans le cadre de rapprochement, nous pouvions revenir à un équilibre plus rapide, permettre à Equant de se re-développer au niveau international et de constituer une arme pour le Groupe à ce niveau.

Le Conseil d'administration de France Télécom s'est positionné sur ces bases et a privilégié la réintégration.

En outre, cet actif étant coté sur plusieurs places financières, les modalités techniques à retenir étaient rendues complexes par la présence de multiples droits. Soucieux de mener cette opération aussi rapidement que possible afin de relancer aussitôt l'activité et de ne pas laisser cet actif dans une situation délicate, nous avons choisi de faire racheter par France Télécom les actifs de la société Equant et d'en distribuer le produit aux actionnaires, en cash et sans incidence fiscale (sans retenue à la source et sans fiscalisation de l'opération sur le marché français).

La nature du produit de la vente aux actionnaires d'Equant correspondant à un remboursement d'apports, le prix implicite par action Equant ne peut effectivement pas entrer dans un mécanisme de déclaration fiscale de moins-value. On peut simplement noter qu'Equant est encore cotée, permettant de vendre ces actions sur le marché pour répondre à ce souci.

L'objectif de France Télécom est aujourd'hui de déployer le plus rapidement possible ces synergies pour se développer sur le marché Entreprises, secteur où l'on se heurte à la plus forte concurrence, où l'on apprend et où l'on construit tous les jours la promesse d'opérateur intégré que nous souhaitons après développer sur le marché résidentiel.

De la salle : *Le représentant de l'Etat français peut-il nous expliquer pourquoi l'Etat est favorable à une disposition étendant la limite d'âge au-delà de 65 ans qui ne s'appliquera pas aux fonctionnaires salariés de France Télécom ?*

Le Conseil d'administration ne pourrait-il pas se contenter, compte tenu de l'état d'endettement et d'un certain nombre de risques, de la somme antérieure de jetons de présence, éventuellement majorée dans un rapport compatible avec l'augmentation de la masse salariale ?

Monsieur SAMUEL-LAJEUNESSE : S'agissant de votre première question, la décision proposée résulte d'une proposition du Conseil d'administration. L'Etat est représenté au Conseil d'administration. Celui-ci comporte plusieurs administrateurs indépendants. Je rappelle que l'Etat est passé de 51 % à 41 % ; de ce point de vue, il est de la responsabilité du Conseil d'administration de proposer et de l'Assemblée générale d'accepter la proposition. Il n'y a pas de politique systématique de l'Etat en la matière. Ses représentants ont agi comme l'ensemble des administrateurs.

Didier LOMBARD : Selon les statuts modifiés, le Conseil d'administration est passé de 6 à 15 administrateurs. Le montant des allocations des administrateurs était de 250 000 euros, il est passé à 500 000 euros. Cela signifie que le montant pour chaque administrateur a baissé. L'enveloppe globale a donc augmenté, mais le nombre d'administrateurs également. Etant personnellement le 16^{ème} administrateur, je ne perçois pas de jetons de présence et n'entre donc pas dans le compte de ceux-ci.

De la salle : *Je souhaiterais connaître le nombre d'actions détenues par chaque administrateur. Peut-on fixer un minimum d'actions détenues par chaque administrateur, comme c'est le cas dans de nombreuses autres grandes sociétés ?*

Jean-Yves LARROUTUROU : Les titres détenus par les administrateurs dont le mandat est proposé en renouvellement à votre Assemblée sont les suivants :

- 1 Didier LOMBARD détient 6 262 actions ;
- 2 Marcel ROULET 2 134 actions ;
- 3 Stéphane RICHARD 4 439 actions ;
- 4 Arnaud LAGARDERE 29 actions ;
- 5 Henri MARTRE 70 actions ;
- 6 Bernard DUFAU 6 350 actions ;
- 7 Jean SIMONIN 1 129 actions.

Le nombre minimum d'actions, aujourd'hui fixé dans les statuts de la Société à 1, a fait l'objet de débats au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci a demandé à son Comité de Rémunération, de

Sélection et d'Organisation de lui présenter une proposition en vue d'une éventuelle modification des statuts qui serait soumise à votre Assemblée.

De la salle : *Thierry Breton s'est-il dessaisi ou a-t-il exercé ses stocks-options ? s'en est-il simplement séparé ? Y a-t-il eu un golden parachute ?*

Didier LOMBARD : Thierry Breton n'a rien perçu. Un golden parachute était prévu dans les textes, mais il a immédiatement demandé au Conseil d'administration de ne pas l'envisager, au moment de sa démission. La question n'a pas donc pas été examinée. Il a revendu toutes ses actions et n'a jamais détenu de stock-options : l'année dernière, vous nous avez autorisé à mettre en place un programme de stock-options, encore à l'étude ; aucune stock-option n'a été pour le moment donnée aux membres du Comité Exécutif. Thierry Breton est donc parti sans aucune indemnité.

De la salle : *Au sujet de la résolution 4 relative à la réserve des plus-values, depuis combien de temps a-t-elle été générée ? Au-delà de dix années, on pourrait en effet en réintégrer une partie dans la dette.*

En décembre 2003, j'ai acquis un mobile Mobicarte avec lequel j'ai rencontré quelques problèmes. Je n'ai toujours pas de réponse de France Télécom à qui j'ai fait part de mes soucis. Pensez-vous qu'un client qui ne serait pas actionnaire ne passerait pas à la concurrence ?

Michel COMBES : La réserve de plus-values a été constituée depuis moins de dix ans. Vous aurez noté que le montant demeure relativement faible, puisque nous en avons déjà transféré une grande partie l'année dernière. Nous n'avons donc fait que solder le reliquat comme demandé dans le nouveau contexte législatif. Ce mouvement est taxé, contrairement à ceux des années précédentes, mais la pénalisation reste faible.

Didier LOMBARD : Sur votre problème de Mobicarte, merci de vous rapprocher de Monsieur Didier Quillot.

De la salle : *Quel est le nombre d'abonnés au fixe en décembre 2003, comparé à celui en décembre 2004 ?*

La dette représente un an de chiffre d'affaires et vous vous êtes engagé sur un ratio de 2 ou 2,5. Comme pour tout ratio, on peut jouer sur le numérateur et le dénominateur. Monsieur Combes rappelait que l'objectif se situait entre 6 milliards d'euros et 11 milliards d'euros de désendettement en trois ans pour ramener le ratio en dessous de 2. Mais il n'y a pas d'engagement précis en termes de rythme.

Michel COMBES : Le parc de lignes fixes est resté très stable, baissant de 0,3 % entre 2003 et 2004. en raison notamment d'une part, du développement du large bande, car un certain nombre d'abonnés ayant opté pour le « tout mobile » sont revenus vers des lignes fixes pour pouvoir bénéficier des services large bande disponibles sur le fixe et d'autre part, de notre offre consistant à conserver le même numéro en cas de déménagement.

Par ailleurs, nous avons un engagement très précis sur la dette pour l'année 2005, présenté en French GAAP et traduit en normes IFRS, portant sur un montant de 6 milliards d'euros. Sur les trois prochaines années, notre intention est de ramener le ratio dette nette / marge brute opérationnelle de 2,5 à 2 sans préciser dès aujourd'hui le rythme. Le plan « Ambition 2008 » reviendra sur ce point, mais on peut déjà imaginer que nous le ferons de manière assez linéaire sur les trois années pour un montant global de 6 à 10 milliards d'euros.

De la salle : *A quel hasard doit-on le fait que les Assemblées générales de France Télécom et de MobilCom se déroulent le même jour ? Avez-vous œuvré en ce sens et avez-vous subi des pressions ? Par qui ont-elles été exercées et de quelle nature sont-elles ?*

Jean-Yves LARROUTUROU : La réponse est non.

De la salle : *Ayant entendu parler de votre gadget Livebox, exclusivement francophone, s'agit-il véritablement d'un « cheval de Troie » entrant dans les foyers ? Ne s'agit-il pas plutôt de France Télécom qui est le vrai cheval de Troie dans votre propre boutique ?*

Thierry Breton nous a annoncé l'an dernier l'introduction en bourse de Wanadoo pour le second semestre. Au lieu de cela, Monsieur Breton s'est échappé au gouvernement. Quel est votre commentaire ?

Concernant vos chiffres, 424 millions d'euros sont provisionnés pour des procès face à MobilCom pouvant être perdus, pour un risque de dizaines de milliards d'euros en jeu. Nous prenez-vous pour des imbéciles ?

Jean-Yves LARROUTUROU : La réponse à chacune des questions que vous avez posées avant d'évoquer le cas de Monsieur Breton est non. La question posée à propos de Monsieur Breton n'appelle pas de commentaire de la part de la Société. La dernière question peut appeler une double réponse. Je peux répéter celle que j'ai déjà faite sur le processus professionnel de constitution des provisions au sein de cette société, avec les assurances que les Commissaires aux Comptes partagent le point de vue du Conseil d'administration basé sur les expertises nécessaires. La réponse est également non sur le dernier point.

De la salle : *Avec le passage aux normes IFRS, la dette de France Télécom augmente de 6 milliards d'euros. A quoi correspond techniquement ce montant ? Inclut-il des Titres à Durée Indéterminée (TDIRA), émis le 3 mars 2003 dans la mouvance du dossier MobilCom ? Dans ce cas, le coût global de l'opération MobilCom n'est-il pas réellement de 7 milliards d'euros, correspondant à la provision passée en 2002, auxquels s'ajoutent les 6 milliards d'euros correspondant à ces différents titres ?*

Michel COMBES : Les 6 milliards d'euros d'écart s'expliquent principalement par trois éléments, comme indiqué précédemment. En normes IFRS, les TDIRA sont décomposés en une partie « dette » et en une partie « capitaux propres » alors qu'en normes françaises, il s'agit de quasi-fonds propres : c'est donc d'un reclassement au sein du bilan de France Télécom, la partie dette représentant 4,5 milliards d'euros, la partie fonds propres étant de 1,5 milliards d'euros. Une créance de carry back sur l'Etat est également réintégrée au bilan de l'Entreprise dans la dette. Elle était présentée dans les comptes en normes françaises, mais n'était pas reprise dans la dette. Le dernier élément concerne les intérêts courus non échus de la dette, ne faisant pas partie de celle-ci en normes françaises et réintégrés en normes IFRS. Ces trois éléments sont donc uniquement comptables et n'ont aucun impact sur la trésorerie du Groupe.

Didier LOMBARD

Je remercie les actionnaires pour ces questions ayant permis de clarifier un certain nombre de points entre la Société et vous. Je remercie également les actionnaires en régions, qui nous quittent puisque non concernés par le vote.

Le quorum définitif est de 61,25 %. Nous pouvons donc tenir légitimement tenir l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Pour l'élection de l'administrateur représentant les actionnaires salariés, les candidats vont pouvoir se présenter.

PRÉSENTATION DES CANDIDATS
À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT
LES MEMBRES DU PERSONNEL ACTIONNAIRES

Jean-Yves BASSUEL

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les actionnaires, bonsoir. C'est un honneur de représenter les 162 000 porteurs de parts du Fonds Actions de France Télécom, dans lequel une majorité de salariés a décidé de verser la prime de participation et d'intéressement, soulignant ainsi leur intérêt pour la politique d'épargne salariale de l'Entreprise, et ce malgré l'explosion de la bulle spéculative des valeurs technologiques.

J'étais formateur relais pour l'actionnariat salarié en 1997 lors de l'ouverture du capital en Auvergne. Ma candidature est donc celle d'un homme de terrain. Aujourd'hui à l'unité Intervention Clients d'Auvergne, elle est significative de l'intérêt porté par les salariés de France Télécom aux modes de décision de l'Entreprise et de leur adhésion aux ambitions économiques de l'Entreprise pour lesquels ils attendent, à double titre, la reconnaissance de leur contribution.

Je serai tout particulièrement attaché à faire valoir le droit à l'information des actionnaires, bien sûr droit à l'information des actionnaires salariés sur l'état de leur épargne, mais aussi plus largement droit à l'information de tous les actionnaires sur les transactions boursières qui concernent le capital de France Télécom, en formulant clairement un vœu : celui de la levée de l'anonymat sur les transactions financières. Il s'agit bien du premier droit des salariés actionnaires, celui de l'information, qu'il convient de faire reconnaître.

De plus, afin de se rapprocher de ce que connaissent les actionnaires directs avec les possibilités d'arbitrages de portefeuille, je souhaite contribuer à faire évoluer les périodes d'arbitrage vers une plus grande souplesse. Depuis la création du Plan d'Epargne Entreprise il y a sept ans, les salariés actionnaires attendent une amélioration dans ce sens. Il s'agit de veiller à la rentabilité de l'épargne, de proposer aux salariés actionnaires une bonne information, mais aussi une plus grande souplesse dans les possibilités d'arbitrage de son épargne. En un mot, il s'agit de contribuer et concourir à une appropriation et à une maturité de l'actionnariat salarié, pleinement responsable dans le cadre légal de l'épargne salariale, dans un rapport gagnant-gagnant entre les salariés, la direction de l'Entreprise et ses actionnaires.

Je vous remercie.

Bernard GINGREAU

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les actionnaires, je suis le candidat du Conseil de surveillance Evolutis et le candidat suppléant du fonds FT Actions. Pour ces raisons, je partage les propos de Jean-Yves Bassuel et tous les éléments du présent transparent. Je rajouterai simplement que je participe à ces conseils de surveillance depuis plus de cinq ans. Cette expérience est un atout essentiel pour représenter au sein du Conseil d'administration tous les salariés actionnaires. Pour répondre à leur attente, il faut démultiplier l'information et apporter au Conseil d'administration la perception et le vécu du terrain. Les conseils de surveillance sont naturellement une chambre d'écho des salariés actionnaires et de leurs préoccupations. Cela donne tout un sens à la présence d'un de leurs représentants au Conseil d'administration.

Je vous remercie.

Stéphane TIERCE

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les actionnaires et chers clients, vous avez devant vous un salarié présent dans l'Entreprise depuis plus de douze ans et ayant participé depuis 1997 à l'ensemble des opérations proposées aux salariés pour devenir actionnaires de l'Entreprise. Nous sommes aujourd'hui plus de 160 000 à détenir des actions France Télécom et représentons 3,1 % du capital de France Télécom. Pour la première fois, en février 2005, une élection a eu lieu auprès des salariés détenant en propre leurs actions et leurs droits de vote et entendant ainsi les exercer. Cette élection a fortement mobilisé les actionnaires salariés, avec plus de 40 candidats présentés en France comme à l'étranger. Ils ont débattu démocratiquement dans le cadre d'un scrutin à deux tours. A l'issue de ce cadre électoral, j'ai été élu et j'ai donc l'honneur de représenter légitimement devant vous ces actionnaires salariés.

Au moment où l'on vous demande de faire le choix parmi trois candidats, dont deux sont des représentants de Force Ouvrière, je tiens à prendre trois engagements devant vous :

- 1 celui de prendre la défense des intérêts de l'ensemble des actionnaires, de chacune et de chacun d'entre vous ;
- 2 celui de faire entendre au sein du Conseil d'administration une voix apolitique et non syndiquée, garantie nécessaire de l'indépendance pour ce poste ;
- 3 celui d'apporter au Conseil d'administration une vision de l'intérieur de l'entreprise, de bon sens, acquise sur le terrain avec mes collègues.

Nous souhaitons mettre ces trois engagements au service d'un projet d'entreprise garant d'un développement durable et d'une progression régulière des résultats et des dividendes. Voter oui à cette 16^{ème} résolution donnera à France Télécom cette chance que représente un actionnariat salarié légitime.

Je vous remercie de votre attention et de votre patience.

A l'issue de cet échange de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RÉOLUTIONS

Pierre CHARRETON

Trente-huit scrutins sont soumis à votre vote. Vous disposez d'un boîtier électronique permettant de voter. Avant de procéder au vote des résolutions par voie électronique, je précise que les abstentions sont assimilées, dans le décompte final, à un vote contre. Par ailleurs, vous disposez du texte intégral des résolutions dans les documents qui vous ont été remis.

Le quorum définitif est, pour la partie ordinaire de l'assemblée, de 1.511.462.200 actions, soit 61,25 % des droits de vote et, pour la partie extraordinaire de l'assemblée, de 1.511.461.650 actions, soit 61,25 % des droits de vote.

Pierre CHARRETON

Nous passons au vote des résolutions.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 6.619.330.115,41 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.470.753.887 voix pour, 40.708.313 voix contre ou abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.505.434.484 voix pour, 6.027.716 voix contre ou abstentions.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.619.330.115,41 euros, d'affecter un montant de 305.731.528,78 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 767.264.305,98 euros,
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale et imputation du report à nouveau débiteur de 504.699.539,75 euros, s'élève à 5.808.899.046,88 euros ; et
- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,48 euros par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement le 3 juin 2005.

L'avoir fiscal ayant été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005, le dividende n'ouvrira pas droit à avoir fiscal.

Le montant des revenus ainsi distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 50% mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir fiscal ¹	Dividende global
2001	1.055.588.601	1 €	0,5 €	1,5 €
2002	2.224.364.449	0	0	0
2003	2.467.113.623	0,25 €	0	0,25 €

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.510.819.017 voix pour, 643.183 voix contre ou abstentions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Virement des sommes portées à la "réserve spéciale des plus values à long terme")

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 39 IV de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 pour 2004 :

- de supprimer l'affectation à un sous-compte de la réserve légale, spécifique à la réserve spéciale des plus-values à long-terme, du montant qui y figurait au 31 décembre 2004, soit 1.511.605,26 euros ;
- de prélever, par priorité sur le poste "réserves ordinaires", et à défaut sur le poste "report à nouveau", le montant de la taxe due à raison de cette opération.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.509.638.721 voix pour, 1.823.479 voix contre ou abstentions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.509.287.925 voix pour, 2.174.275 voix contre ou abstentions.

SIXIÈME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

¹ L'avoir fiscal a été retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Didier LOMBARD, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 février 2005, en remplacement de Monsieur Thierry BRETON, pour la durée du mandat d'administrateur de celui-ci restant à courir, telle que fixée par la première résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.502.261.492 voix pour, 9.200.708 voix contre ou abstentions.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier LOMBARD viendra à expiration lors du premier conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005 et décide d'ores et déjà, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Didier LOMBARD, avec effet à compter de la date d'expiration susvisée, pour une période de cinq années à compter de cette date venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.505.037.528 voix pour, 6.424.672 voix contre ou abstentions.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel ROULET viendra à expiration lors du premier conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005 et décide d'ores et déjà, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel ROULET, avec effet à compter de la date d'expiration susvisée, pour une période de cinq années à compter de cette date venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.449.969.734 voix pour, 61.492.466 voix contre ou abstentions.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane RICHARD viendra à expiration lors du premier conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005 et décide d'ores et déjà, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane RICHARD, avec effet à compter de la date d'expiration susvisée, pour une période de cinq années à compter de cette date venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.495.752.487 voix pour, 15.709.713 voix contre ou abstentions.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud LAGARDERE viendra à expiration lors du premier conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005 et décide d'ores et déjà, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud LAGARDERE, avec effet à compter de la date d'expiration susvisée, pour une période de cinq années à compter de cette date venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.491.262.119 voix pour, 20.200.081 voix contre ou abstentions.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MARTRE viendra à expiration lors du premier conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005 et décide d'ores et déjà, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MARTRE, avec effet à compter de la date d'expiration susvisée, pour une période de cinq années à compter de cette date venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.450.033.905 voix pour, 61.428.295 voix contre ou abstentions.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard DUFAU viendra à expiration lors du premier conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005 et décide d'ores et déjà, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard DUFAU, avec effet à compter de la date d'expiration susvisée, pour une période de cinq années à compter de cette date venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.507.177.483 voix pour, 4.284.717 voix contre ou abstentions.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SIMONIN viendra à expiration lors du premier conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005 et décide d'ores et déjà, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SIMONIN, avec effet à compter de la date d'expiration susvisée, pour une période de cinq années à

compter de cette date venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.471.986.271 voix pour, 39.475.929 voix contre ou abstentions.

QUATORZIÈME A SEIZIÈME RÉOLUTIONS

(Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

Avertissement : Conformément à l'article 13.4 des statuts de la Société, seul un des trois candidats aux fonctions d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires peut être nommé par la présente assemblée. Chaque candidature fait l'objet d'une résolution particulière. Sera nommé le candidat qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de M. Jean-Yves BASSUEL en tant qu'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Monsieur Jean-Yves BASSUEL, ayant pour remplaçant Monsieur Bernard GINGREAU, candidats du Fonds commun de placement FT Actions, pour une période de cinq années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.155.402.556 voix pour, 356.059.644 voix contre ou abstentions.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de M. Bernard GINGREAU en tant qu'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Monsieur Bernard GINGREAU, ayant pour remplaçant Monsieur Roland RASKOPF, candidats du Fonds commun de placement Evolutis, pour une période de cinq années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.106.187.232 voix pour, 405.274.968 voix contre ou abstentions.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de M. Stéphane TIERCE en tant qu'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Monsieur Stéphane TIERCE, ayant pour remplaçant Monsieur Alexis TRICHET, candidats des salariés actionnaires directs, pour une période de cinq années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.200.449.819 voix pour, 311.012.381 voix contre ou abstentions.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 500 000 euros le montant des jetons de présence alloués au membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.413.804.039 voix pour, 97.658.161 voix contre ou abstentions.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Modification de la dénomination sociale de l'un des commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir entendu Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société, prend acte de la modification de la dénomination de ce dernier, anciennement Deloitte Touche Tohmatsu, devenue Deloitte & Associés à la suite de la fusion-absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu par la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit qui, à cette occasion, a adopté sa nouvelle dénomination. L'assemblée générale prend acte du fait que la fusion et le changement de dénomination susvisés sont sans effet sur le mandat de commissaire aux comptes de la Société, de la société Deloitte & Associés.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.510.442.554 voix pour, 1.019.646 voix contre ou abstentions.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- ☐ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 avril 2004 par sa cinquième résolution et modifiée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004 par sa septième résolution, d'acheter des actions de la Société,
- ☐ autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence, et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 9.869.333.704 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 26 janvier 2005, ce

montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit exclusivement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres de personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004, (iv) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de réduire le capital de la Société en application de la trente-septième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats, transferts ou annulations d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et de faire viser par l'Autorité des Marchés Financiers une note d'information rectificative comprenant ces objectifs modifiés.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.395.941.726 voix pour, 115.520.474 voix contre ou abstentions.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Décision de mettre fin à l'autorisation au Conseil d'administration d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu des dispositions nouvelles de l'article L. 228-40 du Code de commerce, décide, en tant que de besoin, de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation au Conseil d'administration d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur la Société, donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002 par sa sixième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.508.774.602 voix pour, 2.687.598 voix contre ou abstentions.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 9 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 228-2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004. En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 9 est modifié comme suit :

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

(... inchangé)

La société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande au depositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires et la connaissance du nombre de titres détenus par chacun d'eux et des restrictions dont les titres peuvent être frappés, cette identification concernant notamment les détenteurs de titres assimilés hors du territoire français.

Le reste de l'article 9 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.349.782.541 voix pour, 161.679.109 voix contre ou abstentions.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification des statuts en conséquence du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et compte tenu du transfert au secteur privé de la Société intervenu le 7 septembre 2004, décide de modifier les articles 13, 14, 15, 17, 18 et 19 des statuts de la Société afin de supprimer les stipulations faisant référence à l'appartenance au secteur public de la Société, devenues obsolètes et de prendre en compte certaines dispositions du droit commun des sociétés qui ne pouvaient s'appliquer avant ledit transfert. En conséquence, les articles 13, 14, 15, 17, 18 et 19 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de douze membres et d'un maximum de vingt deux membres dont :

- trois administrateurs représentant le personnel de la société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens de l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français, dont un représentant les ingénieurs, cadres et assimilés ;

- un administrateur représentant les membres du personnel qui sont actionnaires (ou adhérents d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société), nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, autres que l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi.

2. Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier, l'élection a lieu :

- au scrutin majoritaire à deux tours dans le collège des ingénieurs, cadres et assimilés ;
- au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste et sans panachage dans le collège des autres membres du personnel.

Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi. Chaque candidature à l'élection du membre représentant le collège des ingénieurs, cadres et assimilés doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. Chaque liste candidate à l'élection de représentants du collège des autres membres du personnel doit comporter au moins quatre noms.

(... inchangé)

Les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le conseil d'administration, ou par délégation par son président, dans les entreprises du périmètre visé au premier tiret du 1 ci-dessus.

3. L'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par l'assemblée générale des

actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, étant précisé que sera pris en compte l'ensemble du personnel, en ce compris les fonctionnaires.

Le reste du point 3 (anciennement point 4) de l'article 13 demeure inchangé.

4. En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant le personnel ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le conseil d'administration, régulièrement composé des membres restants, pourra valablement se réunir et délibérer avant l'élection du ou des nouveaux administrateurs représentant le personnel, qui seront considérés comme en fonctions pour les besoins de l'appréciation du nombre minimum d'administrateurs prévu au paragraphe 1 ci-dessus. Il en sera de même, pendant la période précédant le début du mandat du premier administrateur représentant les membres du personnel actionnaires et en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.

6. Le mandat des administrateurs est de cinq ans.

Les fonctions des administrateurs, autres que les administrateurs représentant le personnel et, le cas échéant, les administrateurs représentant l'Etat, prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, le mandat des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires en fonctions à l'issue du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société, prendra fin à la date d'expiration prévue lors de leur nomination.

8. Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (autre que l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaire) et chaque administrateur représentant le personnel, doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

Les points 6, 8, 10, 11 et 12 (dans l'ancienne rédaction de l'article 13) deviennent les points 5, 7, 9, 10 et 11 (dans la nouvelle rédaction de l'article 13) et sont inchangés.

ARTICLE 14 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - NOMINATION

Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres personnes physiques. Il est élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

(... inchangé)

3. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par visioconférence. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions législatives en vigueur et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(... inchangé)

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, le président du conseil d'administration dispose des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la société.

ARTICLE 18 - DIRECTION GENERALE

1. La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, alors qualifié de président directeur général, soit, le cas échéant, par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Sur proposition du président directeur général ou, le cas échéant, du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques avec le titre de directeur général délégué, chargées d'assister le président directeur général ou, le cas échéant, le directeur général.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le président directeur général ou, le cas échéant, le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le président directeur général ou, le cas échéant, le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Lorsque le président directeur général ou, le cas échéant, le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau président directeur général ou, le cas échéant, du nouveau directeur général.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.482.998.844 voix pour, 28.462.806 voix contre ou abstentions.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts relative aux limites d'âge du Président du Conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer un deuxième alinéa à l'article 14 des statuts de la Société, un sixième alinéa à l'article 18, ainsi qu'un troisième alinéa à l'article 19, relatifs aux limites d'âge du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués. En conséquence, les articles 14, 18 et 19, tels que modifiés en conséquence de l'adoption de la vingt-deuxième résolution, sont complétés comme suit :

ARTICLE 14 – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...inchangé)

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE

(...inchangé)

Ajout d'un sixième alinéa :

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

ARTICLE 19 – DIRECTION GENERALE DELEGUEE

(...inchangé)

Ajout d'un troisième alinéa :

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office.

Le reste de l'article 19 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.280.156.144 voix pour, 231.305.506 voix contre ou abstentions.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003, par sa neuvième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les vingt-cinquième, vingt-huitième et vingt-neuvième

résolutions qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-quatrième résolution soumise à la présente assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.360.101.454 voix pour, 151.360.196 voix contre ou abstentions.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 par sa dixième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et les vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-quatrième résolution soumise à la présente assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de

jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.188.367.980 voix pour, 323.093.670 voix contre ou abstentions.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la vingt-cinquième résolution qui précède et dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la vingt-cinquième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de France Télécom résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-cinquième résolution qui précède.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.134.794.297 voix pour, 376.667.353 voix contre ou abstentions.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.129.967.251 voix pour, 381.494.399 voix contre ou abstentions.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 par sa onzième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la vingt-cinquième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, ce

montant s'imputant sur le plafond fixé par la vingt-cinquième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.314.071.803 voix pour, 197.389.847 voix contre ou abstentions.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.265.589.956 voix pour, 245.871.694 voix contre ou abstentions.

TRENTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 par sa douzième résolution,
- et en vue de l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international, par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la ou les « Filiales »), avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,

délègue au Conseil d'administration, dans le cadre de la vingt-cinquième résolution qui précède, la compétence de décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit.

L'assemblée générale prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la vingt-cinquième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à France Télécom devra être, conformément aux stipulations de la vingt-cinquième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de

jouissance.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.390.201.290 voix pour, 121.260.360 voix contre ou abstentions.

TRENTE ET UNIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004 par sa quatrième résolution,
- délègue au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et de la délégation objet de la trente-deuxième résolution qui suit est fixé à 400.000.000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO (tels que définis dans la trente-deuxième résolution ci-dessous) conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la trente-troisième résolution qui suit.

Le prix de souscription sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions ordinaires nouvelles par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le directeur général ou le ou les directeurs généraux délégués sur délégation.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions ordinaires émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions ordinaires à

émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ordinaires ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.465.032.668 voix pour, 46.428.982 voix contre ou abstentions.

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. et bénéficiaires d'un contrat de liquidité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels la libération des actions de la Société, le cas échéant, sera réalisée par compensation de créance,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la délégation objet de la trente et unième résolution qui précède est fixé à 400.000.000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la trente-troisième résolution qui suit.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO.

Le Conseil d'administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.392.727.550 voix pour, 118.734.100 voix contre ou abstentions.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des neuf résolutions qui précèdent, décide de fixer à 8 milliards d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces neuf résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.410.195.809 voix pour, 10.126.5841 voix contre ou abstentions.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 10 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour

- ☐ procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission,
- ☐ arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt,
- ☐ fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels

les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,

- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.370.757.564 voix pour, 140.704.086 voix contre ou abstentions.

TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 par sa quatorzième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les vingt-quatrième à trente-deuxième résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.433.432.992 voix pour, 78.028.658 voix contre ou abstentions.

TRENTE-SIXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004 par sa sixième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les vingt-quatrième à trente-deuxième résolutions qui précèdent.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la trente-cinquième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la

décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.306.613.460 voix pour, 204.848.190 voix contre ou abstentions.

TRENTE-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 par sa seizième résolution,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la cinquième résolution de l'assemblée générale du 9 avril 2004 telle que modifiée par la septième résolution de l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2004, par la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts,
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.509.384.698 voix pour, 2.076.952 voix contre ou abstentions.

TRENTE-HUITIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1.509.768.187 voix pour, 1.693.463 voix contre ou abstentions.

FIN DE SÉANCE

Didier LOMBARD

Je remercie chaleureusement les actionnaires pour leur confiance. Nous avons tout le dispositif juridique nous permettant de travailler avec beaucoup de passion au succès de votre entreprise. Je déclare l'Assemblée générale close.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Didier LOMBARD

Les scrutateurs

Etat Français

FCP

Le secrétaire

Pierre CHARRETON

représentés par :

Denis SAMUEL LAJEUNESSE

Marc MAOUCHE